



**Répondre à la violence sexuelle
en temps de conflit
Inventaire analytique des
Pratiques de maintien de la paix**

Repondre à la violence sexuelle en temps de conflit : inventaire analytique des pratiques de maintien de la paix

Remerciements

Ce document a été rédigé par Letitia Anderson, spécialiste du plaidoyer et du droit des femmes auprès de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit. Il a bénéficié de la contribution experte du général de division (retraité) Patrick Cammaert et d'Anne Marie Goetz, conseillère principale d'ONU Femmes, chargée des questions de paix et de sécurité.

Cette publication est le produit d'une initiative conjointe d'ONU Femmes, du Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) pour le compte de Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit. Elle a vu le jour grâce au financement de l'Agence australienne pour le développement international (AusAid). Depuis sa parution en 2010, cet inventaire a permis de créer les premiers modules de formation réalistes pour les officiers de maintien de la paix spécifiquement chargés de la prévention et de la lutte contre la violence sexuelle en temps de conflit. S'inscrivant dans le cadre de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, ONU Femmes et DOMP ont testé ces nouveaux modules auprès des principaux pays pourvoyeurs de troupes de maintien de la paix, lors de la formation préalable au déploiement (voir Annexe 1).

Première édition, juin 2010

Seconde édition, octobre 2012

*Toute référence à « UNIFEM » dans ce document s'entend comme une référence à « l'ancien UNIFEM », l'une des quatre entités qui ont fusionné le 21 juillet 2010, par la résolution A/RES/64/289 de l'Assemblée générale des Nations Unies, pour former l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

*Toute référence à « la résolution 1325 des Nations Unies et » aux « résolutions ultérieures ou aux 5 résolutions FPS » dans ce document s'entend comme une référence aux résolutions du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité 1325 (2000), 1820 (2008), 1888 (2009), 1889 (2009) et 1960 (2010). Deux résolutions supplémentaires sur les femmes, la paix et la sécurité ont été adoptées avant la réimpression de ce Recueil d'informations en 2014 : les résolutions 2106 (2013) et 2122 (2013). Le texte intégral de ces nouvelles résolutions est fourni en annexe mais n'est pas inclus dans le texte de cette réimpression.

Première de couverture : Deux garçons saluent le bataillon indien de maintien de la paix de la Mission des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) sur la route de Sake dans la province du Nord-Kivu, 12 septembre 2007, Goma (République démocratique du Congo).

RÉPONDRE À LA VIOLENCE SEXUELLE EN TEMPS DE CONFLIT

INVENTAIRE ANALYTIQUE DES PRATIQUES DE MAINTIEN DE LA PAIX



MÉTHODOLOGIE

Ce document se base sur une étude, effectuée en 2008, des stratégies de protection utilisées par les forces internationales et régionales de maintien de la paix, à savoir : les Nations Unies (NU), l'Union Africaine (UA), l'Union Européenne (UE), l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE), l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et la Communauté Économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Les rapports du Secrétaire général des NU au Conseil de Sécurité sur les missions de maintien de la paix en cours ont été utilisés ainsi que des rapports de groupes de réflexion, d'intellectuels, des médias et des ONG. Cette étude a servi de base de discussion pour le Colloque de haut niveau organisé en mai 2008 à Wilton Park, intitulé « Les Femmes Ciblées ou Affectées par le Conflit Armé : Quel Rôle pour les Soldats de Maintien de la Paix ? », et organisé conjointement par ONU FEMMES et le DOMP, sous les auspices de l'Initiative des Nations Unies Contre la Violence Sexuelle dans les Pays en Conflit (UN Action), avec l'appui des Gouvernements du Canada et du Royaume-Uni. Cette discussion s'est poursuivie au mois d'août 2008 à l'occasion de la Conférence Annuelle des Chefs des Composantes Militaires au cours de laquelle l'UNIFEM, le DOMP et UN Action ont discuté de la lutte contre la violence sexuelle comme un moyen de renforcement de la sécurité et de la confiance parmi la population civile, et ainsi, de la réalisation des objectifs plus larges des missions.

Les résultats produits par cette étude ont été testés sur le terrain par la MINUL au Libéria, la MONUC en République Démocratique du Congo (RDC) et au Rwanda, lors d'entretiens avec les membres des Forces de Défense du Rwanda (FDR) ayant servi comme soldats de la paix au sein de la Mission de l'Union Africaine au Soudan (MUAS). Le but de ces missions de validation était de recouper les exemples étudiés avec les réalités opérationnelles des terrains où la violence sexuelle était une caractéristique dominante du conflit et de ses retombées. Des séances d'information avec différents interlocuteurs à Kigali, à Monrovia, à Kinshasa et à Goma ont aidé à vérifier ces exemples et à collecter davantage d'illustrations. Des idées et recommandations ont également émergé sur la façon d'approfondir le processus pour créer une véritable doctrine, pour développer des formations sur le pré-déploiement spécifiques à chaque mission, pour permettre la génération de la force, la planification et la formulation d'ordres opérationnels. L'équipe de recherche comprenait un ancien Commandant de la Force et un Conseiller Militaire du DOMP, le Général de division à la retraite Patrick Cammaert, les représentants de l'Office des Affaires Militaires du DOMP (OAM), Hawaa El-Tayeb et le Colonel Koko

Essein, et un représentant de l'ONU FEMMES/UN Action, Letitia Anderson. Des interviews semi-directives ont été menées avec différentes parties prenantes, dont les chefs de mission, les groupes de femmes, les agences des Nations Unies et les gouvernements hôtes (ministères de la Défense, de la Justice, du Genre et de la Santé). Des contributions ont également été effectuées par le personnel du Secrétariat des Nations Unies et les chercheurs spécialisés sur le maintien de la paix.

La mise en œuvre et la distribution de ce recueil de connaissances financé par le Gouvernement australien sera accompagné de matériels de formation, destiné à alimenter un coffret de ressources sur la protection des civils en cours de préparation par le DOMP/SFI (Service de Formation Intégré). L'identification des différentes tactiques répertoriées dans ce document se poursuivra pour constituer une véritable « banque de données » des bonnes pratiques puisque, depuis le lancement du processus, et selon un mouvement vertueux, l'attention accrue à la question de la violence sexuelle a conduit à des efforts plus concertés sur le terrain.

DÉFINITION DES TERMES CLÉS

Le « **Genre** » se réfère aux caractéristiques sociales, aux attributs et aux opportunités associées au fait d'être homme ou femme. Ces attributs, opportunités et relations sont socialement construits sur la base de différents facteurs, tels que l'âge, la religion, l'origine nationale, ethnique et sociale et sont appris au travers du processus de socialisation. Ils diffèrent et évoluent en fonction des dimensions culturelles liées au contexte géographique/historique. Le genre définit les relations de pouvoir dans la société et détermine ce qui est attendu, permis ou valorisé chez une femme ou un homme dans un contexte donné.

« **L'analyse genre** » se réfère aux méthodes utilisées pour comprendre les relations sociales entretenues entre les hommes et les femmes. Un exemple de cette analyse concerne l'évaluation, lors des activités de planification militaire, des différentes préoccupations sécuritaires des femmes et des hommes dans une zone d'opération ainsi que la prise en compte des relations de pouvoir à l'échelle communautaire pour s'assurer que les femmes ont un égal accès aux services et à l'assistance dans les zones où l'armée œuvre pour faciliter l'accès humanitaire. D'autres exemples supposent d'analyser la façon dont les mécanismes coutumiers de résolution du conflit affectent différemment les femmes et les hommes et/ou comment le statut social des femmes peut évoluer pendant et suite à un conflit.

Pour les besoins de ce document, « **les opérations de la paix** » sont liées à la présence d'hommes en uniforme internationalement mandatés, sous les auspices des Nations Unies ou d'une organisation régionale telle que la Communauté Économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'Union Africaine (UA) ou l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN). Les soldats de maintien de la paix, les Observateurs Militaires Non Armés des Nations Unies (UNMOS), la Police Armée et Non Armée des Nations Unies (UNPOL) et les soldats servant sous commandement national mais autorisés par le Conseil de Sécurité, comme la Force Multilatérale à Haïti dirigée par les EU (1994-5) et la Force Conduite par l'Australie au Timor-Leste (1999-2000) ; toutes ces catégories sont ici comprises comme des « soldats de maintien de la paix ».

En rappelant que les femmes ne sont pas simplement des victimes ayant besoin d'une assistance mais des détentrices de droits qui doivent être respectées par les autorités nationales

et la communauté internationale, ce document adopte une approche large du terme « **protection** ». Celle-ci est alignée avec la définition donnée par la Comité Permanent Inter-Agences (IASC) : « Le concept de protection englobe toutes les activités visant à obtenir le respect total des droits de l'individu conformément aux normes et à l'esprit des lois en vigueur (c.à.d. les droits de l'homme ; le droit international humanitaire ; le droit des réfugiés). » Les activités concernées couvrent trois sous-catégories largement acceptées, à savoir : les actions correctives, les mesures proactives et la construction de cadres normatifs. L'Étude Indépendante sur **la Protection des Civils dans le Contexte des Opérations de Maintien de la Paix des NU** (2009), réalisée sur demande conjointe de OCHA et du DOMP, qui analyse les différentes étapes entreprises en vue de la protection des civils sur le terrain, via la mise en œuvre des textes des NU, devrait se lire parallèlement au présent document.

Il est insuffisant de limiter la compréhension de la « **violence sexuelle** » cas de viols. La violence sexuelle englobe également la prostitution forcée, l'esclavage sexuel, la fécondation forcée, la maternité forcée, l'interruption forcée de la grossesse, la stérilisation forcée, l'attentat à la pudeur, le trafic d'êtres humains, les examens médicaux inappropriés et les fouilles à nu (cfr **Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale**, 1998). Les « **Éléments Constitutifs d'un Crime de la CPI** » définissent la violence sexuelle comme suit : « L'auteur a commis un acte de nature sexuelle sur une ou plusieurs personnes ou a contraint ladite ou lesdites personnes à accomplir un tel acte par la force ou en usant à l'encontre de ladite ou desdites ou de tierces personnes de la menace de la force ou de la coercition, telle que celle causée par la menace de violences, contrainte, détention, pressions psychologiques, abus de pouvoir, ou bien à la faveur d'un environnement coercitif, ou encore en profitant de l'incapacité desdites personnes de donner leur libre consentement ».

La violence sexuelle s'apparente à une **tactique de guerre** lorsqu'elle est utilisée dans le but « d'humilier, dominer, instiller la peur, disperser et/ou déplacer par la force les membres civils d'une communauté ou d'un groupe ethnique » (Résolution 1820 du Conseil de Sécurité, préambule). La violence sexuelle « peut constituer un crime de guerre, un crime contre l'humanité, ou un acte constitutif en ce qui concerne le génocide » (Résolution 1820 du Conseil de Sécurité, paragraphe exécutoire 4).

1 *Adapté de UNHCR, Violence Basée sur le Sexe et le Genre contre les Réfugiés, les Rapatriés et les Déplacés Internes, mai 2003, et Office du Conseiller Spécial sur les Questions du Genre et l'Avancement de la Femme (OSAGI) - www.womenwatch.org/osagi.*

2 *Femmes, filles, garçons et hommes, -- Besoins différents, opportunités identiques, Comité directeur interagences, Manuel, Guide pour l'intégration de l'égalité des sexes dans l'action humanitaire, New York, 2006. 12*

TABLE DES MATIÈRES

Partie 1 : CONTEXTE : VIOLENCE SEXUELLE EN TEMPS DE CONFLIT

1.1	L'évolution des dynamiques du conflit	8
1.2	Le mandat relatif à la violence sexuelle en tant que menace pour la paix et la sécurité	9
1.3	Pourquoi mettre l'accent sur la violence sexuelle ?	9
1.4	Lutter contre la violence sexuelle : les réponses des soldats de la paix	13
1.5	« La guerre n'est pas terminée au moment où elle s'achève »	13
1.6	Participation et autonomisation	14
1.7	Les allégations d'exploitation et d'abus sexuels (EAS) tendent à occulter les efforts déployés pour garantir la sécurité des femmes	15
1.8	Résumé	16

Partie 2 : INVENTAIRE DES TÂCHES ET TACTIQUES

2.1	Protection physique préventive : les patrouilles et les escortes armées	18
2.2	Les Équipes Conjointes de Protection (ECP)	21
2.3	Les Projets à Impact Rapide (PIR)	22
2.4	Tâches dissuasives, y compris à travers une présence visible	23
2.5	Opérations d'encercllement et de recherche	24
2.6	Liaison avec les communautés	25
2.7	Sécurisation de l'environnement pour dispenser l'aide humanitaire	27
2.8	Conception et gestion des camps sensibles au genre	28
2.9	Information du public : suivi, établissement de rapports, communication sur les changements de comportements	29
2.10	Réanimation du processus politique : sécurité des femmes pendant les élections	30
2.11	Restaurer l'État de Droit : promouvoir une justice sensible au genre	30
2.12	DDR, Démilitarisation et contrôle du Cessez-le-feu sensibles au genre	31
2.13	Justice et Réforme du Secteur de la Sécurité sensibles au genre	32
2.14	Opérations d'Évacuation des Non-combattants/Passage protégé	33
2.15	Opérations contre le commerce d'êtres humains	34
2.16	Femmes en Détention	34

Partie 3 : CHECK-LIST : ÉLÉMENTS ÉMERGENTS D'UNE RÉPONSE EFFICACE

3.1	Un leadership soutenu par un commandement et des structures de contrôle solides	36
3.2	Systématisation des réponses ad hoc	36
3.3	Compréhension des liens entre la violence sexuelle et restauration de la paix et de la sécurité	36
3.4	Volonté et moyens de patrouiller et opérer dans un espace non conventionnel	36
3.5	Consultation avec toutes les composantes de la communauté	36
3.6	Mesures incitatives pour une lutte efficace contre la violence sexuelle	37
3.7	Coordination efficace entre les acteurs militaires et les autres parties prenantes à la protection	37
3.8	Formation/recyclage des scénarios de pré-déploiement et en cours de mission	37
3.9	Jeu de rôles et renforcement des capacités pour favoriser le renforcement de la sécurité pour les femmes et les filles	38
3.10	Équilibre du genre dans la création et le déploiement de la force	38

ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

Opération Mixte Union Africaine – Nations Unies au Darfour	OMUANUD
Mission de l'Union Africaine au Soudan	MUAS
Coordination Civils-Militaires	CCM
Zones Démilitarisées	DMZ
République Démocratique du Congo	RDC
Désarmement, Démobilisation et Réintégration	DDR
Désarmement, Démobilisation, Rapatriement, Réintégration et Réinstallation	DDRRR
Opérations Personnes Déplacées	Ops PD
Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest	CEDEAO
Force de Surveillance de la CEDEAO au Libéria	ECOMIL
Mission de l'UE de Réforme du Secteur de la Sécurité en République démocratique du Congo	UESEC
Comité Permanent Inter-Organisations	IASC
Personnes Déplacées Internes	CPIO
Comité International de la Croix Rouge	DPI
Droit International Humanitaire	CICR
Force Internationale pour le Timor Oriental	DIH
Comité International de Secours	INTERFET
Force pour le Kosovo	IRC
Médecins Sans Frontières (Doctors Without Borders)	KFOR
Organisations Non-Gouvernementales	MSF
Pays Contributeur de Police	ONG
Projets à Impact Rapide	PCP
Règles d'Engagement	PIR
Force de Défense Rwandaise	RE
Réforme du Secteur de la Sécurité	FDR
Violence Sexuelle Basée sur le Genre	RSS
Représentant Spécial du Secrétaire Général	VSBG
Force de Stabilisation, OTAN, Ancienne Yougoslavie	RSSG
Formation de Formateurs	FSOY
Pays Contributeur de Troupes	FOF
Campagne des Nations Unies Contre la Violence Sexuelle en Temps de Conflit	PCT
Mission des Nations Unies pour l'Assistance au Rwanda	UN Action
Mission des Nations Unies d'Assistance à la Sierra Leone	MINUAR
Fonds des Nations Unies pour l'Enfance	MINUSIL
Département des Nations Unies pour les Opérations de Maintien de la Paix	UNICEF
Programme des Nations pour le Développement	DOMP
Fonds de Développement des Nations Unies pour la Femme	PNUD
Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés	UNIFEM
Observateurs Militaires des Nations Unies	UNHCR
Service de l'Action Anti-mines des Nations Unies	OMNU
Mission des Nations Unies au Kosovo	UNMAS
Mission des Nations Unies au Libéria	MINUK
Mission de l'Organisation des Nations en RDC	MINUL
Police des Nations Unies	MONUC
Bureau des NU pour la Coordination des Aides Humanitaires	POLNU
Bureau du Haut Commissaire des NU aux Droits de l'Homme	BCAH
Force de Protection de l'ONU en Yougoslavie	UN OHCHR
Programme Alimentaire Mondial	FORPROUNY
	PAM

Toutes les références à la MONUC dans ce document renvoient à la mission de maintien de la paix des Nations Unies en RDC ou MONUSCO.

1 : CONTEXTE : VIOLENCE SEXUELLE EN TEMPS DE CONFLIT

“Je ne me souviens pas précisément du moment où j’ai commencé à voir clairement la preuve d’un autre crime que le meurtre, parmi les corps se trouvant dans les fosses communes. Pendant longtemps j’ai chassé de mon esprit tous les signes de ce crime, me donnant pour instruction de ne pas reconnaître ce qui était en face de moi. Ce crime, c’était le viol dans des proportions et une échelle qui m’ont profondément affecté... Pendant longtemps, j’ai complètement effacé les masques de mort de ces filles et ces femmes violées et sexuellement mutilées comme si ce qui leur a été infligé était la dernière chose qui m’enverrait dans l’au-delà. Mais en y regardant de plus près, on pouvait voir la preuve même de ces sévices sur les squelettes blanchis. Les jambes pliées et écartées. Une bouteille cassée. Une branche rugueuse, et même un couteau entre elles. Là où les corps étaient encore frais, on pouvait voir des flaques de sperme près des femmes et des filles mortes. Il y avait toujours beaucoup de sang. Certains cadavres mâles avaient leurs sexes coupés, mais beaucoup de femmes et jeunes filles avaient leurs poitrines découpées en morceaux et leurs organes sexuels sauvagement découpés et dispersés. Elles sont mortes dans une posture de vulnérabilité totale, couchées sur le dos, les pieds recroquevillés et les genoux écartés. Ce sont les expressions de leurs visages de mort qui m’ont le plus assailli. Un frisson de choc, de peine et d’humiliation.”

- Lieutenant-général (retraité) Romeo Dallaire, ancien commandant de la force MINUAR,

“ J’ai serré la Main du diable: la faillite de l’humanité au Rwanda ”

(Random House Canada, 2003, p.430).

« La faillite de l’humanité » au Rwanda et en ex-Yougoslavie dans les années 1990 a amené l’Organisation des Nations Unies à revoir ses **efforts pour la protection des civils non armés sous la menace imminente de violence physique**. Ces exemples, comme d’autres conflits contemporains, ont brutalement démontré que la « violence physique » comprend la violence sexuelle et que les perspectives des femmes en matière de paix et de sécurité ne pouvaient plus être laissées de côté.

En dépit de l’attention accrue durant la dernière décennie pour les questions liant les Femmes, la Paix et la Sécurité, les principales **lacunes analytiques et opérationnelles** dans la protection des citoyens, l’une des plus importantes faiblesses qui subsiste réside dans le potentiel des forces de maintien de la paix pour aider à combattre la violence sexuelle et apporter un impact positif sur les vies des femmes et des filles et, par extension, sur les communautés civiles dans leur ensemble. Si le présent document met l’accent sur la violence sexuelle, celle-ci devrait être considérée comme une composante de la vocation plus large des forces de maintien de la paix en matière de protection des populations civiles, non seulement **contre la violence physique**, mais également via la création d’un **environnement protecteur** et d’une **solution politique** durable.

Ce document met l’accent en premier lieu sur **les forces militaires de maintien de la paix**, non pas pour « militariser » les réponses apportées à la violence sexuelle ni pour minimiser le travail vital de la police et des composantes civiles, des acteurs humanitaires et des experts en genre, mais parce que les institutions militaires

ont été engagées tardivement dans les problématiques dites de « **genre** » ou « **relatives aux femmes** » et ont reçu peu d’orientation à cet égard. Par exemple, aucune armée nationale n’a encore élaboré de doctrine ou de formation pour traiter de la violence sexuelle comme tactique de guerre. Le personnel militaire risque par conséquent d’être insuffisamment préparé pour y faire face sur le théâtre des opérations. L’étude indépendante sur **La Protection des Civils dans le Contexte des Opérations de Maintien de la Paix des NU** note que les attentes des forces de maintien de la paix n’ont pas toujours été clairement exprimées dans le langage du mandat. En outre, les institutions militaires sont généralement la dernière branche du gouvernement à intégrer les perspectives des femmes et la répartition paritaire du personnel entre les sexes. Dans l’ensemble, les femmes ne comptent que pour **3 %** du personnel militaire de maintien de la paix, et ce en dépit de l’indéniable apport que peuvent y apporter leurs compétences. Dans les communautés où la violence sexuelle possède de profondes racines politiques, économiques et comportementales, les forces féminines de maintien de la paix ne permettent pas uniquement de faciliter l’accès aux femmes et aux filles. Elles favorisent également l’évolution des normes et des rôles sociaux, de la même manière qu’y contribuent les soldats masculins de maintien de la paix qui écoutent les voix des femmes et prennent au sérieux leurs préoccupations en terme de sécurité. Ceci peut indéniablement influencer les perceptions locales en diffusant une image positive des femmes comme contributrices à la consolidation de la paix.

Soutenir la capacité des forces militaires de maintien de la paix renforce plus largement les efforts stratégiques du DOMP et des institutions régionales de sécurité pour **utiliser au mieux les ressources existantes**. Les forces de maintien de la paix ont en effet su élaborer des solutions innovantes face à des capacités opérationnelles parfois limitées ainsi que face à des contraintes d'ordre sécuritaires et politiques. La présente recherche affirme également que la protection exige du militaire d'être en **connexion avec le personnel civil** et les autres composantes d'une mission intégrée. Comme le RSSG pour la MONUC, Alan Doss, l'a déclaré en mai 2009 : « **Il n'y aura jamais suffisamment de ressources ..., c'est pour cela, par exemple, que nous essayons de mieux comprendre les communautés ... Nous avons besoin de reconnaître que la protection est plus qu'avoir des militaires sur le terrain. Tout est dans la façon de les utiliser et dans la communication avec le personnel civil** ». Certaines des pratiques citées ici sont des tâches qui, au niveau de la mission, pourraient ne pas être menées indépendamment par les militaires mais pourraient cependant nécessiter un appui militaire. Les forces de maintien de la paix en uniforme ont une **contribution spécifique** à apporter comme, par exemple, le secours à fournir aux victimes de viols liés au conflit qui se trouvent souvent dans des zones reculées ne pouvant pas être atteintes autrement que par des patrouilles bien équipées.

LES FORCES DE MAINTIEN DE LA PAIX EN UNIFORME ONT UNE CONTRIBUTION SPÉCIFIQUE À APPORTER COMME, PAR EXEMPLE, LE SECOURS À FOURNIR AUX VICTIMES DE VIOLS LIÉS AU CONFLIT QUI SE TROUVENT SOUVENT DANS DES ZONES REÇULÉES NE POUVANT PAS ÊTRE ATTEINTES AUTREMENT QUE PAR DES PATROUILLES BIEN ÉQUIPÉES.

1.1 L'ÉVOLUTION DES DYNAMIQUES DU CONFLIT

« Il est peut-être plus dangereux d'être une femme qu'un soldat dans un conflit armé. »

– Général de division (retraité)
Patrick Cammaert, Conférence de Wilton Park, mai 2008

Les conflits interétatiques contemporains sont caractérisés par **une porosité accrue de la distinction civil-combattant** et ont pu être désignés sous le vocable « **guerres ente les peuples** » (Gen. Rupert Smith, *The Utility of Force : The Art of War in the Modern World*, 2007). concentration de la violence armée – utilisée autant pour le contrôle des populations que pour celui de territoires. Pour autant,

le rôle des forces de maintien de la paix dans le renforcement de la sécurité des femmes et la lutte contre la violence sexuelle n'a pas bénéficié de l'attention appropriée. Certains prétendent que la violence sexuelle n'est en rien un élément nouveau et que seule l'attention portée sur ce crime de guerre déjà ancien a augmenté durant ces dernières années. Toutefois, les dynamiques du conflit et les frontières classiques entre « l'arrière » et « le front » ont changé, notamment du fait de l'utilisation stratégique de formes brutales de violence sexuelle employées au service de buts spécifiques. Ainsi, en RDC et au Timor-Leste, l'inceste forcé et le viol public en vue d'une humiliation maximale ont servi d'instruments pour mettre en lambeaux le tissu social et transformer les victimes en parias. Durant le génocide rwandais, le viol a été un vecteur terriblement important du VIH ; en Bosnie, la fécondation forcée de femmes dans des camps spécifiquement destinés à cet effet, le viol prémédité comme moyen de répression politique en Guinée Conakry, et d'innombrables autres exemples sur lesquels on ne possède pas de témoignages constituent autant d'exemples de cette usage stratégique de la violence sexuelle. En tant que composante d'un **processus continu d'adaptation de la protection à la nature changeante du conflit, l'insécurité profonde exercée par la violence sexuelle doit être traitée au niveau stratégique et tactique**. Le maintien de la paix et, plus généralement, la sécurité nationale et régionale ainsi que la doctrine, la formation et la politique de défense doivent être adaptées à l'évolution de ces menaces.

Alors que le rôle des composantes militaires des missions de maintien de la paix est avant tout d'offrir un environnement sécurisé comme préalable à l'avancement des autres éléments des accords de paix, **les conflits contemporains ont souvent nécessité des interactions directes entre les forces militaires de maintien de la paix et les populations locales**. Dans certaines localités sur le terrain, le premier point de contact de la mission de maintien de la paix peut être le personnel militaire ; les victimes de la violence sexuelle devraient être capables de les approcher et de demander leur appui. Le militaire a donc besoin de savoir comment apporter une **première réponse** aux besoins de la victime, donner des informations quant à l'appui médical disponible, et documenter le cas de manière appropriée, tout en respectant la vie privée et la confidentialité. La réponse des forces de maintien de la paix à de tels cas peut affecter l'image de la mission et, en retour, **la sécurité de la force**. Les commandants ont réalisé que travailler étroitement avec les civils et comprendre les problématiques de genre, les dynamiques ethniques et religieuses des sociétés dans lesquelles ils servent jouaient directement sur les modes et les chances de résolution du conflit.

Tandis que la littérature sur les droits de la femme souligne la nécessité de protéger et de renforcer les capacités des femmes affectées par la guerre, les forces militaires de maintien de la paix y sont à peine mentionnées. Elles constituent cependant **une pièce vitale du dispositif global de protection**. L'accent a été plutôt placé sur le domaine plus élaboré de la pratique policière en faisant face à la VSBG. Alors que le présent document traite principalement du rôle de l'armée, la **coordination entre les composantes de la police et de l'armée des missions intégrées** nécessite une attention particulière, si bien que certains aspects de la pratique policière sont mentionnés dans cet inventaire. La coordination entre les soldats de maintien de la paix et le

personnel de la mission, y compris dans les domaines de la justice, des maisons de correction, des droits de l'homme, de la protection de l'enfant et des questions de genre est tout aussi importante ; l'inventaire ainsi que la check-list y consacrent des développements spécifiques, bien que non exhaustifs. Si des mesures peuvent être prises par les communautés elles-mêmes et que la responsabilité du maintien de l'ordre est du ressort des autorités gouvernementales, le rôle des soldats de maintien de la paix pour aider les femmes à protéger leur vie et leurs moyens de subsistance reste important dans une phase de transition durant laquelle ils offrent souvent un espace tenu entre sécurité et terreur. Bien que dans certains contextes, assurer une protection réelle est une question de vie ou de mort et puisse servir de moyen de prévenir les cas de viol, d'enlèvement et de déplacements forcés, le rôle des militaires sera toujours limité à cet égard. Une réponse efficace suppose la planification et la coordination d'efforts menés par une pluralité d'acteurs.

1.2 LE MANDAT RELATIF À LA VIOLENCE SEXUELLE EN TANT QUE MENACE POUR LA PAIX ET LA SÉCURITÉ

“ Les étapes effectives de prévention et de réponse aux actes de violence sexuelle peuvent contribuer d'une manière significative au maintien de la paix et de la sécurité internationales. ”

– Résolution du Conseil de sécurité 1820
Paragraphe opératoire 1.

Le retard des réponses d'ordre pratique et tactique a des **origines politiques**. La violence sexuelle en temps de conflit a seulement récemment été consacrée comme un élément déterminant des efforts de construction de la paix et de la sécurité. Le 19 juin 2008, le Conseil de Sécurité des NU a unanimement adopté la **Résolution 1820**, reconnaissant la violence sexuelle comme « tactique de guerre » ayant des implications en matière de paix et de sécurité internationale. La Résolution 1820 demande la « cessation immédiate et complète par toutes les parties au conflit armé de tous les actes de violence sexuelle contre les civils » (paragraphe exécutoire 2), renforçant ainsi les **Résolutions 1325** (2000) et **1889** (2009) du Conseil de Sécurité sur les *Femmes, la Paix et la Sécurité*, les **Résolutions 1612** (2006) et **1894** (2009) sur les *Enfants et les Conflits Armés*; et les **Résolutions 1674** (2006) et **1894** (2009) sur la *Protection des Civils dans les Conflits Armés*.

La Résolution 1820 a été par la suite rendue opérationnelle par la **Résolution 1888** (2009). Ensemble, elles constituent un mécanisme d'action ambitieux visant à lutter contre les urgences quotidiennes qui affectent des millions de femmes et d'enfants. Elles exigent de la part des acteurs de la sécurité, y compris des NU et des forces régionales de maintien de la paix, de répondre à la violence sexuelle avec autant de détermination qu'ils le feraient pour toute autre atrocité. En reconnaissant qu'elle peut **exacerber le conflit armé et handicaper la restauration de la paix**, la Résolution 1820 fait de la violence sexuelle une partie intégrante du paradigme sécuritaire du Conseil.

Suite aux Résolutions 1325 et 1820, **les missions de maintien de la paix sont de plus en plus mandatées pour répondre à la violence sexuelle** La Mission de l'Organisation des NU au Congo (MONUC) a ainsi pour mandat, selon les termes de la Résolution 1856 (2008), sexuelle, y compris par la formation des forces congolaises de

sécurité ..., et de faire régulièrement rapport ... sur les actions entreprises à cet effet, y compris les données relatives aux cas de violences sexuelles et les analyses de tendance du problème » (paragraphe exécutoire 13). Cette nouvelle priorité accordée à la violence sexuelle reflète une compréhension renouvelée selon laquelle la crédibilité des opérations de maintien de la paix est en danger dès lors qu'elles se trouvent incapables de protéger les civils sous menace imminente de violence physique, y compris de violence sexuelle. Le présent document constitue une contribution pour répondre à l'appel compris dans la Résolution 1820 pour le développement de « directives et stratégies effectives pour renforcer la capacité des opérations cohérentes de maintien de la paix des NU, conformément à leurs mandats de protection des civils, y compris des femmes et des filles contre toutes formes de violence sexuelle » (paragraphe exécutoire 9). Elle répond également au rapport de mai 2010 intitulé *Rapport du Comité Spécial des NU sur les Opérations de Maintien de la Paix* (C-34), qui « accueille les efforts des Opérations de Maintien de la Paix pour mettre à jour les programmes de formation pour le personnel militaire, de police et de maintien de la paix afin de s'assurer qu'ils comportent une directive opérationnelle relative à la protection des femmes et des filles contre la violence sexuelle. À cet égard, le Comité Spécial encourage le Département des Opérations de Maintien de la Paix à œuvrer avec les autres acteurs des Nations Unies pour l'identification des meilleures pratiques pour le personnel de maintien de la paix en ce qui concerne la protection des femmes et des filles contre la violence sexuelle » (A/64/19, para.127).

1.3 POURQUOI METTRE L'ACCENT SUR LA VIOLENCE SEXUELLE ?

“ Dans un certain nombre de conflits contemporains, la violence sexuelle a pris des dimensions particulièrement brutales, parfois utilisée comme moyen de poursuite d'objectifs militaires, politiques, sociaux et économiques. ”

– Rapport du Secrétaire général conformément à la Résolution 1820 du Conseil de sécurité (S/2009/362) para. 6.

La violence sexuelle, un des « **plus grands silences de l'histoire** », mérite une attention spécifique. Son impact est exacerbé par les tabous sociaux et religieux, et notamment par des obstacles d'ordre culturel à son dévoilement. Elle constitue une tactique de torture d'autant plus pernicieuse que ses victimes, souvent rongées par la honte, éprouvent des réticences à la révéler. C'est précisément ce pouvoir destructif, durable et disproportionné par rapport aux autres formes de violence, qui a contribué à son utilisation croissante en tant que tactique de guerre. En 1994, le Rapporteur spécial des NU sur la Violence contre les Femmes, Radhika Coomaraswamy, a ainsi caractérisé le viol comme « **le crime de guerre le moins condamné** ».

La violence sexuelle **constitue un défi aux notions conventionnelles de menace pour la sécurité**. Elle est souvent invisible : le monde n'est pas témoin du viol de la même manière qu'il l'est des blessures provoquées par les mines terrestres. Moins coûteux que les balles, il n'exige pas de système d'armement autre que l'intimidation physique, le rendant ainsi d'un coût modique pour un impact élevé. Ceci peut également rendre la violence sexuelle **résistante aux processus de désarmement et de contrôle de cessez-le-feu** visant à débarrasser

les communautés des armes conventionnelles et à assurer la cessation des tirs et des autres actes ouvertement hostiles. En effet, les programmes de désarmement/démobilisation/réintégration (DDR), faute de soutien psychologique et suivi appropriés, peuvent exacerber la violence sexuelle en favorisant la réinsertion des anciens combattants auprès de populations civiles et féminines ou en intégrant, sans examen détaillé, les anciens auteurs de violence sexuelle au sein des forces armées nationales. À l'échelle communautaire, le manque d'opportunités, notamment économiques, pour les ex-combattants peut également conduire à des abus de drogues et d'alcool, et favoriser d'éventuels comportements violents.

LA VIOLENCE SEXUELLE CONSTITUE UN DÉFI AUX NOTIONS CONVENTIONNELLES DE MENACE POUR LA SÉCURITÉ. MOINS COÛTEUX QUE LES BALLES, IL N'EXIGE PAS DE SYSTÈME D'ARMEMENT AUTRE QUE L'INTIMIDATION PHYSIQUE, LE RENDANT AINSI D'UN COÛT MODIQUE POUR UN IMPACT ÉLEVÉ.

Dans le cas du Libéria, les données disponibles indiquent que les auteurs de violence sexuelle pendant le conflit sont principalement les combattants. Durant la période post-conflit, elles sont principalement le fait d'anciens combattants. Toutefois, plutôt que d'analyser scrupuleusement les liens entre la prévalence actuelle du viol et la guerre civile, il existe une tendance à considérer cette relation comme « culturelle », étant donné que ces ex-combattants sont désormais des enseignants, des membres de famille, des leaders religieux et des acteurs communautaires. Comme l'a indiqué un sénateur libérien, « *les violeurs sont désormais en costumes trois-pièces* » avaient changé leur apparence, leurs attitudes et leur comportement pouvaient quand à eux ne pas avoir évolué. Un observateur militaire de la MINUL a informé notre équipe de recherche que : « *la nature du viol dans ce pays rend impossible pour la MINUL d'organiser des mesures préventives comme les patrouilles parce que les auteurs vivent avec la communauté et les délits se commettent de l'intérieur* ». Ainsi, les **forces de maintien de la paix formées pour répondre à l'usage ou à la démonstration de la force peuvent-elles être dans le même temps mal préparées et mal configurées pour combattre l'utilisation du viol**. Bien souvent l'obstacle majeur auquel elles sont confrontées n'est pas la culture, mais le manque de capacités. L'approche de la MINUL est

par conséquent centrée sur la formation, la sensibilisation et le renforcement des capacités du gouvernement pour protéger ses propres citoyens.

La **séparation entre les sphères publique et privée en matière de sécurité** a contribué à écarter le viol de l'agenda des institutions internationales et régionales de sécurité. La relégation du viol à la sphère privée a ainsi réduit les perspectives d'intervention et de réparation. En effet, une objection récurrente a toujours été que l'inclusion de la violence basée sur le genre dans le maintien de la paix impliquerait les NU dans les affaires « privées » plutôt que publiques d'un État. Cependant, en constituant des ressorts du conflit, les dynamiques hommes-femmes sont également pertinentes pour en favoriser la résolution. Bien que la violence sexuelle **puisse être prédominante dans les espaces privés et semi-privés**, tels que les maisons d'habitation, les camps ou les enclos loin du « champ de bataille », **ceci ne signifie pas qu'elle n'est pas en rapport avec le conflit**. Comme le rapport de l'Initiative OXFAM/Harvard sur la violence sexuelle en RDC le souligne, plus de la moitié des violences sexuelles qui ont été perpétrées dans des espaces privés, sensés être sécurisés, ont été commises par des combattants armés. (« Maintenant, le Monde est Sans Moi », avril 2010, indique que 56% des assauts ont été perpétrés dans l'espace familial par des hommes armés, tandis que 16% ont eu lieu dans les champs et presque 15% dans la forêt. L'étude a également constaté que l'incidence du viol a connu une escalade particulièrement importante au cours d'activités militaires.) Dans les zones de conflit/post-conflit où les auteurs de violence sexuelle sont affiliés aux groupes armés, ces crimes peuvent alors être du ressort des forces de maintien de la paix. La question pertinente est donc le rapport entre paix et sécurité plutôt que le lieu dans lequel le viol est commis. Les mandats qui demandent aux soldats de la paix de « prévenir et mettre un terme à la violence extrême », et notamment « la violence causée par l'une des parties au conflit », incluront donc souvent la violence sexuelle.

LA SÉPARATION ENTRE LES SPHÈRES PUBLIQUE ET PRIVÉE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ A CONTRIBUÉ À ÉCARTER LE VIOL DE L'AGENDA DES INSTITUTIONS INTERNATIONALES ET RÉGIONALES DE SÉCURITÉ. LA RELÉGATION DU VIOL À LA SPHÈRE PRIVÉE A AINSI RÉDUIT LES PERSPECTIVES D'INTERVENTION ET DE RÉPARATION.

La violence sexuelle en temps de conflit est comparable dans son intention, son étendue et son impact à toute méthode classique de guerre. Elle est souvent **aggravée** par d'autres pratiques comme les viols en bandes, avec des objets, la pratique de tortures, la mutilation ou le marquage au fer, la présence des membres de la famille qui contribue à en accroître le caractère humiliant et le traumatisme qui en résulte, ou les viols de catégories tabous de la population tels que les hommes, les garçons et les personnes âgées. Le docteur Mukwege, qui a travaillé auprès des victimes de violence sexuelle en RDC depuis une décennie, les considère comme des formes de « viol avec une violence extrême » (VVE), indiquant qu'« une nuit, dans l'Est de la RDC, des groupes armés vont pénétrer dans un village, constituer des groupes de trois à cinq personnes, et entrer à l'intérieur des maisons pour y violer les femmes et les jeunes filles. Certains utilisent leur arme, les morceaux de verre, de bois ou de plastique pour commettre des mutilations génitales. D'autres entraînent leurs victimes dans la forêt et les utilisent et torturent comme esclaves sexuelles pendant des jours, des mois ou des années ». (Dr. Denis Mukwege, Cathy Nangini, "Rape with Extreme Violence : The New Pathology in South Kivu, DRC", PLoS Med 6(12), Dec. 2009). **Loin d'être culturelle ou inévitable, le viol est une méthode de guerre ayant un caractère sexuel.** Le manque de sanction pour de tels actes peut alimenter une culture de prédation sexuelle. Au sein de certains groupes armés, refuser de violer peut avoir plus de conséquences négatives que commettre le crime. En Sierra Leone, le viol en bandes a été utilisé comme mécanisme de renforcement des liens affectifs entre les rebelles recrutés de force pendant la guerre civile. En ex-Yougoslavie, il a été construit comme l'action d'un « soldat réussi ».

Les ONG comme Médecins Sans Frontières (MSF) ont noté **la persistance de la violence sexuelle pendant et dans le sillage des conflits armés, malgré les stratégies conventionnelles de protection.** MSF rapporte en outre qu'à toute nouvelle éruption

d'un conflit armé en RDC, la violence sexuelle contre les femmes et les filles connaît une escalade. D'autres commentateurs ont également observé qu'une large présence des forces de maintien de la paix en RDC a pu s'accompagner d'une accélération apparente, plutôt que d'une baisse des violences sexuelles (en notant que ceci ne fait pas référence aux abus sexuels commis par les forces de maintien de la paix, mais à la violence sexuelle perpétrée par les groupes armés dans les zones de maintien de la paix). Cette apparente escalade pourrait s'expliquer par le fait que l'amélioration de la sécurité encourage les femmes à en faire état et que le parapluie sécuritaire permette aux organisations humanitaires de collecter plus facilement des informations auxquelles il serait difficile d'accéder sans la présence des forces de maintien de la paix. Néanmoins, les données suggèrent que si la présence de la MONUC a sensiblement baissé l'incidence de la violence dans ses zones de responsabilité, elle n'a pas eu un impact comparable sur la prévalence du viol. Le rapport de novembre 2007 de la MONUC fait ainsi état de son succès au Sud-Kivu en notant une « *réduction drastique des incidents violents* », tout en mentionnant simultanément que les incidences du viol à travers le pays « *subsistent toujours* ».

La MONUC, de même que plusieurs organisations des droits de l'homme, a constaté une escalade des agressions sexuelles dans l'est de la RDC, enregistré 7 703 nouveaux cas de violence sexuelle dans les Kivus en 2008 ; et entre janvier et juin 2009, 5 387 viols ont été rapportés dans le Sud-Kivu uniquement – un accroissement de 30% par rapport à la même période l'année précédente. Au cours de l'année 2009, un total de 15 275 cas de viols ont été enregistrés en RDC. Seule une minorité d'entre eux se sont traduits par des investigations ou des condamnations. Selon un représentant du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Droits de l'Homme (HCDH), en RDC, sur les 14 200 cas de viol enregistrés dans le Sud-Kivu entre 2005-2007, seulement 2% des auteurs ont fait l'objet de poursuites. Le Directeur de Programme



pour l'Afrique de l'International Crisis Group (ICG) a constaté en mars 2009 que même avec l'extension de l'autorité de l'État en RDC et bien que l'environnement politique soit devenu plus propice, les femmes, violées quotidiennement, demeurent sans voix : « Il n'y a plus de combats, uniquement le viol des femmes, et ainsi chacun est heureux ». Ceci reflète une opinion ambiante selon laquelle la situation sécuritaire s'est améliorée avec la cessation ou le caractère sporadique des combats entre les groupes, quand bien même les femmes continuent à être violées massivement.

Au **Darfour**, pendant plusieurs années, les femmes ont vécu dans l'ombre de la violence sexuelle en temps de conflit. Le Secrétaire général des NU, Ban Ki-moon, a rapporté au Conseil de Sécurité la « violence à large échelle s'étendant sur un vaste territoire et pour de longues périodes est désormais rare » ; cependant « le banditisme et la violence sexuelle continuent à tourmenter les civils à travers le Darfour », en particulier les 2,6 millions de personnes déplacées de force. Même si le niveau d'ensemble de la violence a baissé d'une façon significative depuis la formation de la mission mixte NUUA (MINUD), la violence sexuelle demeure une caractéristique centrale de la crise.

À **Haïti**, avant le tremblement de terre du mois de janvier 2010, les données récoltées par les ONG ont révélé une résurgence alarmante de la violence sexuelle malgré la présence de la MINUSTAH. Le nombre de cas de femmes et de filles violées a connu une hausse de 40%, passant de 1 100 cas en 2007 à 1 600 en 2008. Certains ont attribué cette augmentation à l'amélioration des conditions de soumission des rapports, mais les incidents se chiffrent cependant à un niveau tel qu'ils constituent une menace pour la sécurité tout en restreignant la capacité des femmes et des filles de bénéficier des dividendes de la paix. Le tremblement de terre de janvier s'est également accompagné d'une forte recrudescence de la violence sexuelle basée sur le genre en parallèle à une augmentation de l'instabilité du pays.

Au **Timor-Leste**, pendant la crise en 1999, 27% des femmes ont fait état de l'usage de violences physiques à leur rencontre par des membres de milices et de l'armée. À la suite du conflit, les taux de violences infligées aux femmes ne représentaient plus qu'un quart de ceux rapportés pendant la période de crise. Plus précisément, alors qu'une femme sur quatre s'était déclarée victime de violence sexuelle durant la crise, une sur huit faisait état de violences similaires après celle-ci (selon un rapport par Hynes, Ward et al., « Une Détermination de la Prévalence de la Violence Basée sur le Genre Parmi les Populations Affectées par le Conflit au Timor Oriental », 2003). Ces exemples démontrent ainsi la corrélation entre instabilité et violence sexuelle ; corrélation qui ne saurait donc être expliquée par « la culture » ou « l'évolution continue des violences basées sur le genre » des périodes de paix à celles de conflit.

Dans son rapport au Conseil de Sécurité en 2005, l'Ancien Sous-secrétaire général des NU, Jan Egeland, a affirmé que « du fait de son ampleur, de sa prévalence et de son profond impact, l'utilisation récurrente de la violence sexuelle est sans doute un des pires défis de la protection globale ... Bien que nous condamnions d'une manière répétée une telle violence, elle demeure virtuellement incontestée. Trop d'endroits ont vu une détérioration de la situation. Nos informations indiquent que de plus en plus de femmes sont attaquées, de plus en plus de jeunes enfants sont victimes de ces atrocités ». À un colloque de haut niveau des NU sur la violence sexuelle en temps de conflit tenu en juin 2009,

M. Egeland a souligné le manque criant de progrès dans ce domaine, déplorant « une conspiration du silence » et une tendance à « laisser la violence sexuelle en temps de conflit aux agences humanitaires qui, pour seules actions, offrent aux survivants de viol une couverture et de la nourriture. Si elles peuvent documenter les cas de viol et porter assistance aux victimes, elles n'ont pas les moyens de l'arrêter ». De la même manière, le Secrétaire général des NU, Ban Ki-moon, observait au cours de sa mission en RDC en mars 2009 que l'étendue et la sévérité de la violence sexuelle se poursuivaient d'une façon qui « violait tout ce que les Nations Unies représentaient ». Il a en outre observé que tandis que « la situation s'améliorait sur le terrain », le viol demeurait « une banalité ». La violence sexuelle peut devenir normalisée socialement pendant et après le conflit, sapant ainsi la confiance dans les institutions gouvernementales naissantes et tournant en dérision les efforts de rétablissement de l'état de droit.

La violence sexuelle provoque de profondes conséquences socioéconomiques et contribue à empêcher l'activité économique des femmes et à limiter la scolarisation des filles. Elle est particulièrement dévastatrice dans les sociétés traditionnelles où le statut de la femme est souvent lié au mariage et à la maternité ; le viol peut exclure, d'une manière permanente, les victimes de la communauté. Être violé ou étiqueté comme « femme rebelle » ou comme « enfant de l'ennemi » peut se traduire par un ostracisme social, profond et durable. Le traumatisme physique et psychologique ainsi que les maladies provoquées par le viol en font un élément d'une véritable « guerre biologique » aux effets s'étendant de la victime à sa famille et à sa communauté, selon des cercles vicieux d'attaques et de vengeances qui empêchent la réconciliation. Le viol commis en public et en présence de proches peut empêcher le redressement de la communauté en favorisant le rejet et la destruction des liens familiaux. L'action des forces de maintien de la paix et des autres officiels pour faire face à la violence sexuelle a ainsi une importance symbolique : elle signifie à la communauté que le viol n'est pas une faute dont les victimes se seraient rendues coupables mais un délit dont on doit sérieusement tenir compte. Elle fournit également un avertissement et agit comme une force de dissuasion à l'égard d'éventuelles récurrences futures de ces formes de violence.

La violence sexuelle est dirigée principalement, bien qu'en aucun cas exclusivement, contre les femmes et les filles. Les hommes et les garçons sont également exposés au viol et autres formes de violence sexuelle pendant et après le conflit armé. Ils y sont également confrontés lors de périodes de détention et d'interrogatoire, lorsque les violences sexuelles interviennent comme instrument de terreur et de châtement collectif, comme expression de haine et d'humiliation ethniques ainsi que pour faire voler en éclat l'ordre et les structures sociales. Bien que les données sont limitées, le FNUAP indique que 80% des 5000 hommes détenus dans un camp de concentration à Sarajevo ont indiqué avoir été violés. La violence sexuelle n'est pas spécifique à un groupe, à une culture ou à un continent. Sous différentes formes et intensités, elle s'étend sur toute l'histoire et à tous les espaces géographiques. Par conséquent, le présent inventaire couvre des conflits survenus et/ou actifs dans les Balkans, en Afrique, en Asie, dans le Pacifique et au Moyen Orient – bien qu'au cours des dernières années, le continent africain ait été affecté d'une manière disproportionnée par divers conflits internes au sein desquels la violence sexuelle a été une caractéristique centrale du combat.

1.4 LUTTER CONTRE LA VIOLENCE SEXUELLE : LES RÉPONSES DES SOLDATS DE LA PAIX

“ On pourrait se demander pourquoi les Forces Rwandaises de Défense sont en avance dans la lutte contre la violence basée sur le genre. Mais, notre expérience pendant le génocide de 1994 nous a ouvert les yeux et est à l’origine de notre intolérance à l’égard de ce crime. Qui pourrait rester inactif face à ce crime odieux, dès lors qu’il en a été victime ou subi lui-même les conséquences ? Pendant le génocide, les femmes rwandaises ont été victimes de ce mal insupportable. C’est cet esprit qui nous mène lors des missions de maintien de la paix. Que nous soyons à Khartoum, au Darfour ou aux Comores, c’est comme si nous étions dans une autre province du Rwanda. Nous y considérons les femmes comme nos propres mères, sœurs ou tantes. Nous faisons pour elles ce que nous ferions chez nous pour nos mères et nos sœurs. ”

– Chef d’état-major des Forces rwandaises de défense, (RDF),
Lieutenant-général Charles Kayonga,
Conférence de l’UNIFEM, Kigali, mars 2008.

Confrontées à l’intensification des attaques stratégiques de nature sexuelle, les forces de maintien de la paix se sont engagées à intensifier leurs efforts pour y apporter une réponse effective. Sans mandats clairs, formation adaptée, ressources spécifiques et structures incitatives qui encouragent la protection et le développement des capacités de réaction, ces efforts se sont avérés particulièrement difficiles à poursuivre. Cet inventaire des réponses employées jusqu’à ce jour (dont la liste figure dans la Partie 2), qui vise à offrir une base pour la préparation des futures interventions, a résulté d’un profond besoin et répond aux demandes exprimées sur le terrain. Les forces de maintien de la paix ne peuvent plus agir comme elles l’ont fait jusque-là. Dès lors qu’elles n’ont pas été vécues comme telles par les femmes concernées, cet inventaire n’est pas exactement une recension des « meilleures pratiques ». Il ne s’agit pas non plus de « leçons », puisque l’échange d’information et d’expériences entre les missions restent encore à favoriser. Avant leur inclusion dans cet inventaire, il a ainsi fallu analyser les défis et les compromis rencontrés par les différentes réponses apportées à la violence sexuelle ainsi que leurs effets en termes de protection des femmes et des filles.

L’objet de cet inventaire est illustratif plutôt que prescriptif et généralisant. Il consiste à recenser et identifier un ensemble de pratiques qui pourraient être globalisées plutôt qu’à définir une position formelle du système des NU ou des entités qui la composent. Il a initialement servi de support aux discussions menées par les acteurs du secteur et les membres du Conseil de Sécurité lors d’une conférence de haut niveau organisée à Wilton Park en mai 2008. Par la présentation de ces exemples, le but était de stimuler la réflexion et d’identifier des solutions et des pratiques innovantes à même de contribuer à la protection des femmes et au succès d’ensemble de la mission. Depuis le début de ce processus, le sujet a recueilli une attention croissante, selon un cercle vertueux d’approfondissement de la réflexion et de mise en œuvre, sur le terrain, de nouvelles pratiques. La Conférence de Wilton Park a réuni des généraux ainsi que des experts des questions de genre ; elle les a invités à élargir leurs conceptions pour considérer le viol à travers le prisme de la sécurité autant que par celui du genre pour approfondir les

mécanismes de prévention et de réponse à la violence sexuelle. Ce document s’inscrit dans la continuité de cette expérience en rapprochant l’analyse de genre de la pratique des forces de maintien de la paix. La proposition de la Résolution 1888 relative à la nomination de Conseillers en matière de Protection des Femmes dans les missions de maintien de la paix, offre une passerelle supplémentaire entre les mécanismes opérationnels et les compétences en termes d’analyse de genre.

En sauvegardant le caractère pragmatique des opérations de maintien de la paix, l’accent est mis sur les options qui garantissent une discussion plus approfondie et facilitent la reproduction et la dissémination des expériences, en tenant compte des circonstances qui prévalent sur le terrain. L’inventaire est structuré autour des questions de sécurité qui concernent spécifiquement les femmes et qui, bien qu’elles méritent une considération particulière lors de la formation et de la planification des missions, peuvent avoir été occultées. Par exemple, il n’est pas suffisant de planifier et d’organiser des patrouilles. S’il est avéré que les femmes s’exposent à des risques de violence sexuelle lorsqu’elles exécutent les tâches qui leur sont culturellement assignées comme la collecte du bois de chauffage ou de l’eau, les forces de maintien de la paix doivent en premier lieu en saisir les enjeux de sécurité pour y apporter une réponse spécifique. Celle-ci peut inclure la présence de femmes dans les patrouilles pour en coordonner le calendrier avec les femmes locales. La consultation directe avec les femmes en ce qui concerne leurs besoins, leurs préoccupations et leurs expériences a également été déterminante pour assurer le succès des stratégies de protection.

1.5 “ LA GUERRE N’EST PAS TERMINÉE AU MOMENT OÙ ELLE S’ACHÈVE ”

“ La violence sexuelle était notre grande arme... nous l’avons utilisée pour provoquer le Gouvernement congolais. Elle a amené le gouvernement à vouloir négocier avec nous. ”

– Commandant Taylor, CNDP (Congrès national pour la défense du peuple), cité en 2010 dans le documentaire
“ Arme de guerre : confessions de viol au Congo ”.

Lorsque le viol est utilisé comme méthode de guerre, il peut devenir, dans le contexte post-conflit, une véritable habitude dont la pratique s’enracine et se diffuse. Dans une société fracturée et brutalisée, où l’état de droit est absent, les femmes deviennent des cibles aisées d’expression de la frustration. Dans certains cas, les commandants rebelles ou les perturbateurs qui cherchent à contrecarrer la mise en œuvre du mandat de la mission, recourent aux exactions contre les civils pour accroître l’attention portée à leur égard. Dans cette optique, plus la violence est choquante, plus elle est efficace : le viol de masse lors d’une phase de consolidation de la paix conduira plus vraisemblablement les seigneurs de guerre à la table des négociations de paix que dans les cachots d’une prison. Comme beaucoup de correspondants et reporters de guerre en provenance de la ligne de front l’ont observé, pour les femmes, « la guerre n’est pas terminée au moment où elle s’achève ». Pour autant, la violence sexuelle est rarement mentionnée dans les accords de cessez-le feu. L’UNIFEM a ainsi

établi que depuis la fin de la Guerre Froide, parmi près de 300 accords de paix, uniquement 18 mentionnent la violence sexuelle ou la violence basée sur le genre. Au cours des deux dernières décennies, dans 24 processus de paix qui ont été étudiés, les femmes représentaient moins de 8% des équipes de négociation. Lorsque les guerres prennent fin, la violence contre les femmes, elle, se poursuit et souvent s'intensifie.

Ces informations sont utiles pour les soldats de la paix qui peuvent se retrouver au sein de véritables « nations de veuves » – pour reprendre le terme utilisé pour décrire la démographie post-conflit au Rwanda, en Afghanistan et en Sierra Leone – ou dans des contextes où chaque groupe armé, et y compris les hommes civils, profitent de la guerre pour violer, enlever, extorquer et contraindre les femmes au mariage, au travail ou à la prostitution forcés. La persistance de la violence sexuelle peut retarder le retour des réfugiés et des personnes déplacées dans leurs foyers d'origine, et réduire ainsi la capacité de la société à se reconstituer. Ceci est d'autant plus pertinent pour les soldats de la paix dont les mandats supposent de faciliter le retour volontaire et durable des réfugiés et de déplacés dans leurs lieux d'habitation d'origine.

Au Burundi, en 2006, bien que les affrontements aient alors été en passe de se conclure et que l'Opération des Nations Unies pour le Burundi (ONUB) ait été en place, le Comité International de Secours (IRS) et MSF ont noté un mouvement continu de mères emmenant leurs filles pour des soins consécutif au viol, dans les zones où les groupes rebelles s'étaient installés. Dans le Nord de l'Ouganda, en 2007, quand bien même la stabilisation de la situation politique se stabilisait, le viol persistait au sein des camps. Au Libéria, selon les statistiques mensuelles du crime, le viol est le premier type de crime rapporté par la Police Nationale (PNL). Et malgré la prévalence de la violence sexuelle et le rôle pivot joué par les femmes dans la construction de la paix, la question n'a pas trouvé de solution dans l'Accord de Paix de 2003. Au contraire, l'arrivée de la CEDEAO à la fin de la guerre civile a marqué un accroissement dramatique des cas de viol, utilisé comme technique de la terre brûlée à la fois par les combattants rebelles et gouvernementaux qui ont considéré les femmes « comme un butin à saisir avant que les forces de maintien de la paix ne prennent la relève » (étude réalisée en 2004 par le Groupe de Femmes Africaines et d'Appui à la Paix, « Liberian Women Peacemakers : Fighting for the Right to be Seen, Heard and Counted »).

Les observateurs du cessez-le-feu devraient recevoir le mandat de s'assurer que lorsque les fusils deviennent silencieux, le viol ne persiste pas. Dans le cas contraire, les ex-belligérants peuvent en effet prétendre adhérer aux termes formels de l'accord de paix tout en lançant une guerre par procuration contre leurs femmes. Les soldats de maintien de la paix ne peuvent pas être omniprésents, mais lorsqu'ils se déploient pour assurer un cessez-le-feu et maintiennent à distance les parties au conflit, la cessation de la violence sexuelle devrait faire partie intégrante de leur action. Et pour cause, la persistance des pillages et des viols peuvent prolonger le conflit et constituer une incitation implicite à la poursuite du combat.

1.6 PARTICIPATION ET AUTONOMISATION

“ Les femmes sont perçues comme nettement moins menaçantes et plus accessibles que les hommes, en particulier au sein de communautés composées principalement de femmes et d'enfants. ”

– Chef d'état-major des Forces rwandaises de défense, (RDF), Lieutenant-général Charles Kayonga, Conférence de l'UNIFEM, Kigali, mars 2008.

La parité entre les sexes au sein des forces de maintien de la paix peut aider les Nations Unies à « démontrer par l'exemple » dans l'optique de contribuer à la participation et à l'autonomisation des femmes en tant que pourvoyeurs et bénéficiaires de la sécurité. Les femmes peuvent bénéficier d'un avantage comparatif dans la prévention de la violence sexuelle, en ayant une plus grande proximité vis-à-vis des groupes à risque. Le traitement des femmes de la part des forces de maintien de la paix peut influencer les perceptions locales et envoyer un message fort faisant des femmes des interlocutrices crédibles et des contributrices précieuses au processus de consolidation de la paix. À cet égard, leur autonomisation appuie la mise en œuvre du mandat en renforçant la participation de la population et en évitant ainsi qu'une nation ne soit privée de la moitié de ses ressources lors des processus de consolidation de la paix. Le préambule de la Résolution 1888 mentionne le rôle des forces de maintien de la paix comme « aidant à bâtir un secteur de la sécurité qui est accessible et sensible à tous, spécialement les femmes ». Accroître le nombre de femmes soldats de la paix constitue un important défi pour les pays contributeurs de troupes et de policiers.

L'adoption de la Résolution 1325 (2000) du Conseil de Sécurité a indéniablement renforcé la prise de conscience selon laquelle « une compréhension de l'impact du conflit armé sur les femmes et les filles... peut contribuer d'une manière significative au maintien et à la promotion de la paix et de la sécurité internationale ». Toutefois, celle-ci ne s'est que rarement traduite en termes opérationnels et a été loin d'être systématisée. Des efforts ont été fournis pour protéger les femmes contre la violence en temps de conflit, mais ils ont généralement été développés en l'absence de mandats explicites, d'expériences stratégiques et d'instruments analytiques. Ils ont souvent été développés de manière ad hoc, souvent en réaction plus qu'en prévention, et sur une courte durée. Si bien qu'il convient d'identifier les techniques les plus efficaces qui sont utilisées par les différents bataillons/missions pour chaque opération spécifique, en étudiant par exemple les différentes organisations en fonction des bataillons et des missions dans le cadre de la protection des femmes lors de collectes de bois de chauffage. La sécurité physique de la femme est un droit en soi et une condition préalable pour la réalisation de tous les autres droits, comme la liberté de mouvement et l'égalité de participation de tous à la vie sociale, économique et politique.

1.7 LES ALLÉGATIONS D'EXPLOITATION ET ABUS SEXUELS (EAS) TENDENT À OCCULTER LES EFFORTS DÉPLOYÉS POUR GARANTIR LA SÉCURITÉ DES FEMMES

“ Nous avons longtemps pensé que les questions relatives au genre traitaient uniquement du comportement des troupes ... en ne réalisant pas l'intérêt opérationnel et la valeur ajoutée à l'efficacité de la mission d'intégration que l'inclusion des perspectives en terme de genre peuvent constituer. ”

– Général de division Jean-Philippe Ganascia, ancien commandant de la force EUFOR/Tchad, séminaire de l'UE sur le « Renforcement des missions et des opérations ESPD à travers la formation sur les RCSNU 1325 et 1820 », Bruxelles, 9 juillet 2009.

Beaucoup de défenseurs des droits de la femme et les acteurs humanitaires reconnaissent désormais que les forces de maintien de la paix contribuent de manière déterminante à la sécurité des femmes. Cette reconnaissance a cependant été éclipsée par l'attention des médias portée sur l'Exploitation et l'Abus Sexuels (SEA) qui ont contribué à dépeindre les forces de maintien de la paix comme auteurs de violences sexuelles plutôt que comme protecteurs des femmes. Les recherches effectuées dans ce domaine suggèrent que cela a eu pour effet d'éloigner les troupes de la population hôte, limitant ainsi leur conscience des besoins et des risques des femmes. L'EAS peut avoir une relation complexe avec la prévention de la VSBG. La peur des allégations d'EAS peut en effet empêcher le personnel en uniforme d'opérer

dans le voisinage des femmes ou d'entreprendre, par exemple, des patrouilles à pieds de nuit, quand bien même celles-ci seraient nécessaires. Elle peut également limiter les efforts faits pour engager les femmes locales pour des missions d'assistantat linguistique ou de liaison communautaire.

Les réglementations en matière de maintien de la paix interdisent en général aux soldats de maintien de la paix de « fraterniser » avec les populations locales. Cependant, les soldats de la paix interviewés ont admis que la force pouvait occasionnellement appuyer des forums pour les militaires et les populations locales et ainsi favoriser l'échange d'expériences et de connaissances. Ils ont également reconnu que leur position leur permettait également d'accomplir davantage de tâches humanitaires comme l'appui aux activités récréatives/sportives ou la transmission de connaissance spécifiques en matière de production. La mise en œuvre complète du Bulletin du Secrétaire Général sur les mesures spéciales de protection contre l'exploitation sexuelle et l'abus sexuel (ST/SGB/2003/13) est essentielle pour la préservation de la crédibilité requise pour que les militaires remplissent leurs fonctions. Pour autant, les opportunités d'amélioration des relations avec la population hôte ne devraient pas être restreintes par crainte des allégations d'EAS.

Le présent document ne couvre pas les questions relatives à la conduite et à la discipline des forces de maintien de la paix, mais vise à offrir une plateforme pour l'évaluation, l'amélioration et la systématisation des pratiques les plus efficaces en vue de la réduction de la violence sexuelle employée comme tactique de guerre par les groupes armés.



1.8 RÉSUMÉ

La violence sexuelle est l'un des problèmes les plus difficiles à résoudre lors des actions de pacification et de sécurisation. Souvent appelée « la guerre au sein de la guerre », elle survient dans des endroits ne faisant pas l'objet de patrouilles de routine des forces de maintien de la paix. Elle intervient dans des contextes où la violence basée sur le genre peut être présente, rendant ainsi difficile pour les soldats de la paix de discerner en quoi la violence sexuelle relève de leur responsabilité (tel que formulé par la Résolution 1820). La collecte d'informations pertinentes et fiables sur les tendances, les contextes d'attaque et le profil des auteurs demeure complexe, notamment parce que les victimes – et non les agresseurs – se sentent souvent honteuses et se trouvent socialement stigmatisées. Certaines communautés se préoccupent davantage de l'honneur et de la réputation de la famille que du mal subi par la femme ou l'enfant. À l'échelon national, la priorité est rarement accordée à l'octroi de réparations aux victimes, et les acteurs gouvernementaux s'efforcent le plus souvent d'occulter les cas de violence sexuelle pour accélérer le processus de réconciliation. Lorsqu'elle devient

généralisée et constitue un problème à la fois social et chronique, les auteurs sont tout aussi difficiles à identifier et appréhender. Pour autant, le mandat des soldats de la paix leur demande de créer les conditions de sécurité qui permettent aux efforts de consolidation de la paix d'être mis en œuvre.

Ceci suppose de créer un état de paix et de contribuer à la paix de l'esprit pour tous les membres de la population – les hommes et les femmes, les garçons et les filles. Contrairement aux bâtiments incendiés ou aux champs ravagés, la violence sexuelle peut prendre des générations pour se cicatrifier – déstabilisant ainsi les communautés alors même que les acteurs chargés de la sécurité luttent pour la consolidation de la paix.

La présente enquête constitue une première et modeste étape dans le remplacement de l'improvisation par la systématisation, afin d'inclure les femmes et les filles qui pourraient sans cela passer à travers les mailles du filet protecteur des opérations de maintien de la paix. Elle devrait servir de catalyseur pour identifier les initiatives efficaces et apporter une réponse stratégique aux lacunes qu'il reste à combler.



Des officiers chargés du maintien de la paix assurent la sécurité dans un centre de distribution de vivres à Port-au-Prince où des femmes viennent s'approvisionner en sacs de riz – Crédit : ONU Photo/Sophia Paris

« Dans aucun autre domaine notre échec collectif s'agissant de protéger efficacement les civils n'est plus apparent et, par sa nature même, plus honteux, que dans celui des violences sexuelles, comme l'attestent les myriades de femmes et de filles mais aussi de garçons et d'hommes dont la vie est détruite chaque année par des violences sexuelles perpétrées au cours de conflits. »
Secrétaire général des Nations Unies Ban Ki-moon, 2007

2 : INVENTAIRE DES TÂCHES ET DES TACTIQUES

Cette compilation des pratiques de lutte directe ou indirecte contre la violence sexuelle fournit un ensemble de connaissances pour les soldats de la paix et les planificateurs du maintien de la paix dans leurs domaines respectifs de responsabilité. Elle est également destinée aux institutions militaires nationales et régionales à la recherche d'approches pratiques pour lutter contre la violence sexuelle sur le théâtre des opérations. Les différentes tactiques sont numérotées pour en faciliter l'usage, et notamment lors de la conduite de formations spécifiques dispensées auprès de troupes militaires et de policiers, avant leur déploiement au sein de mission de maintien de la paix. Elle a également pour but de contribuer au développement d'une doctrine et de stratégies d'ensemble développées conformément au Concept Opérationnel de Protection des Civils du DOMP/DAM qui vise à améliorer l'impact des opérations de maintien de la paix. Une prévention efficace de la violence sexuelle et des autres formes de violence physique suppose une action globale pour permettre de restaurer les structures sociales fragmentées par les conflits armés et d'éviter de créer une dépendance de la situation sécuritaire à l'égard d'une présence internationale. Dans ce contexte, la dimension militaire est une composante efficace mais très limitée. Les exemples cités ne vont pas s'appliquer à tous les contextes des missions ou correspondre à tous les mandats. Il est donc important de conserver un certain degré de flexibilité tout en tirant des leçons des pratiques passées. Les pratiques listées ci-dessous ont été compilées afin d'identifier les éléments saillants destinés à contribuer à une réponse efficace (voir partie 3).

2.1 PROTECTION PHYSIQUE PRÉVENTIVE : PATROUILLES ET ESCORTES ARMÉES

A. PATROUILLES POUR LA COLLECTE DU BOIS DE CHAUFFAGE

- > La présence de patrouilles est déterminante pour dissuader et apporter une réponse rapide aux assauts sexuels.
- > Les patrouilles ont été particulièrement bien reçues quand elles sont assez proches du terrain pour discerner les menaces potentielles, mais pas trop proches pour gêner les routines normales des femmes, et quand les communautés ont été averties à l'avance du jour des patrouilles.
- > La police civile et les observateurs militaires de l'UA au Darfour sont entrés bien en profondeur dans la brousse pour patrouiller en zones reculées où des milliers de femmes/filles s'aventurent plusieurs fois par semaine pour chercher du bois de chauffage, ce qui a conduit à plusieurs incidents de viols.
- > Deux fois par semaine, à des jours choisis, les voitures de police des NU, les camionnettes et les véhicules de transport des troupes blindés de la MINUAD ont escorté les femmes à partir du camp des réfugiés de Kalma au Darfour dans les collines environnantes et attendu pendant que les groupes de femmes coupaient les branches et collectaient du fourrage pour les animaux.
- > Remarquant que lorsque les femmes arrivent dans la brousse, elles ont tendance à se disperser pour maximiser l'espace couvert, la MINUAD a initié des patrouilles aériennes, en plus des véhicules de patrouille, quand le carburant et le temps de vol le permettaient.
- > Gérer les attentes des communautés est important car les patrouilles peuvent être annulées en raison d'une trop faible densité des troupes ou des écarts trop importants entre le temps où un contingent quitte son poste et que la relève soit opérationnelle. Les patrouilles peuvent également déplacer, plutôt que prévenir ou neutraliser la violence armée.
- > Les patrouilles relatives à la collecte du bois de chauffage sont particulièrement efficaces lorsqu'il existe une confiance entre les participants et les patrouilleurs à travers « les comités de patrouille bois » qui discutent de la synchronisation, de la fréquence, du choix de la route, de la distance et de la façon d'exécuter la patrouille ; un traducteur accompagne les patrouilles et les patrouilles sont organisées selon une base régulière et prévisible.
- > Il existe une différence entre patrouilles et simple transport : dans certains cas, les femmes ont été déposées sur les sites de collecte du bois de chauffage, les laissant ainsi vulnérables sur le chemin de retour au camp. Il convient également de tenir compte du fait que les femmes qui transportent le bois, l'eau et les autres provisions sont de lentes cibles mouvantes s'exposant ainsi au risque d'être volées, violées et/ou forcées de livrer leurs collectes aux groupes armés.

TÂCHES/TACTIQUES	EXEMPLES ILLUSTRATIFS
<p>B. PATROUILLES SUR LA ROUTE APPROVISIONNEMENT EN EAU</p>	<ul style="list-style-type: none"> > Au Darfour, les patrouilles armées accompagnent les femmes/filles (les premières responsables de la collecte de l'eau) le long des routes d'approvisionnement en eau, étant donné que les groupes armés campent souvent près des rivières pour assurer la sécurité de leur propre approvisionnement. > Les équipes d'escorte se déplacent en tête des femmes/filles pour sécuriser les points de collecte de l'eau et anticiper les menaces ou prévenir des risques. > À la demande des acteurs humanitaires en Éthiopie, une assistance a été fournie aux femmes pour le transport des cruches d'eau, en fournissant en masse de l'eau aux communautés et en construisant des réservoirs souples d'eau ou des puits pour réduire le fardeau des femmes et gagner la confiance de la communauté. > À Goma, en RDC, les combattants sont entrés dans les camps des personnes déplacées en violation de leur caractère civil. En réponse, la MONUC a appuyé la construction d'un réservoir d'eau à l'extérieur du camp.
<p>C. ZONE DE MARCHÉ/ PATROUILLES SUR LES ROUTES COMMERCIALES</p>	<ul style="list-style-type: none"> > Les patrouilles AMIS accompagnaient les femmes vers et en provenance du marché. > En RDC, peu de femmes ont initialement suivi les patrouilles du marché, mais, avec l'amélioration de la confiance envers la MONUC, de plus en plus de femmes ont INVENTAIRE ANALYTIQUE DES PRATIQUES DE MAINTIEN DE LA PAIX 25 ont commencé à bénéficier d'un sentiment de sécurité lors de leur accès au marché. Ceci a amélioré le commerce et contribué au développement économique. > La réhabilitation du transport permet aux femmes de voyager avec leurs enfants, plutôt que de les laisser sans garde. > Le démantèlement des barrières sur les routes ou l'ajout d'une présence du personnel de maintien de la paix et le rôle de surveillance aux postes de contrôle vers le marché peuvent diminuer le risque de harcèlement et d'extorsion. > En RDC, les entrées du marché étaient fermées avant le lever du soleil et une patrouille était maintenue dans la zone pour la durée du commerce, pour aider à garantir « une zone de tir libre » afin de faciliter les activités économiques des femmes. > Des patrouilles ont été déployées autour des zones minières (militarisées) et des artères commerciales où prévaut la violence sexuelle.
<p>D. PATROUILLES DE NUIT</p>	<ul style="list-style-type: none"> > Au Darfour, des patrouilles nocturnes régulières ont été déployées autour des périmètres du camp en réponse aux viols, aux incidents de tirs et aux perturbations du sommeil. > Des patrouilles nocturnes de prévention du crime (à pieds ou en voiture) ont été entreprises conjointement avec la police locale au Libéria. En accompagnant la police locale non-armée, l'unité féminine de police de l'UNMIL lui a permis de renforcer la confiance des citoyens envers la police, qui avait été érodée par la guerre civile. > Une présence de nuit d'un observateur militaire des Nations Unies (UNMO) (non armé) a été placée dans les communautés à risque pendant le génocide rwandais. > « Sécuriser la nuit » est une tâche militaire déterminante pour bâtir un environnement de sécurité. Les patrouilles de nuit présentent en effet un considérable potentiel de surprise qui déstabilisent les éventuels auteurs de crimes.

TÂCHES/TACTIQUES	EXEMPLES ILLUSTRATIFS
<p>E. PATROUILLES AUX FRONTIÈRES</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La sécurité aux points de passage frontaliers, comme à la frontière Soudan/Tchad, contribue à protéger les populations déracinées (la majorité étant des femmes et des filles) et à contrôler le mouvement des armes, des troupes et des ressources, y compris le trafic humain transfrontalier en vue de l'esclavage sexuel des femmes/filles et de leur prostitution forcée. ➤ Le renforcement des capacités dans cette zone a commencé par s'assurer que ce ne sont pas seulement les armes et la contrebande qui sont contrôlées mais aussi le trafic d'êtres humains, conformément aux nouvelles connaissances sur la violence sexuelle en tant que problème de sécurité.
<p>F. PATROUILLES À PIED POUR PROTÉGER LES MOISSONNEURS QUI VONT AUX CHAMPS ET LES ENFANTS QUI SE RENDENT À L'ÉCOLE</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Des zones ont été bouclées pour rendre possible les activités agricoles et de collecte de nourriture entreprises par les femmes. ➤ Les patrouilles à pieds escortent les femmes qui quittent le camp pour s'adonner à des activités de subsistance et assurer leur liberté de mouvement. Les femmes constituent l'ossature des économies agricoles, faisant de leur capacité à accéder en sécurité aux champs un aspect déterminant de la lutte contre la pauvreté. ➤ Au Darfour, les contingents ont assisté les femmes dans la récolte des cultures dans les zones instables et amélioré leur liberté de mouvement pour accéder aux champs. ➤ La prise de conscience en ce qui concerne les risques des mines pour les femmes/filles aide à assurer la sécurité physique en rapport avec l'accès aux champs. ➤ La présence du personnel militaire de maintien de la paix a aidé à faciliter l'accès sécurisé aux écoles pour les filles/garçons vivant dans des conditions d'insécurité. Ceci est particulièrement important dans des zones comme Goma, en RDC, où les statistiques montrent que les viols de mineurs sont les plus fréquents lors des trajets vers et en provenance de l'école.
<p>G. PATROUILLES NON ARMÉES POUR LUTTER CONTRE LA VSBG DANS LES ENVIRONS DES CAMPS</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Au Darfour, les efforts pour contenir la violence sexuelle et autres activités criminelles dans/autour des camps des déplacés et des réfugiés incluent des patrouilles non armées et régulières pour sécuriser les environs des camps. ➤ Les capacités ont été renforcées à l'échelle communautaire pour favoriser des initiatives communautaires en matière de maintien de l'ordre en RDC et au Libéria.
<p>H. PATROUILLES IMPRÉVISIBLES/POSTES DE CONTRÔLE</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Au Kosovo, il a été observé que les patrouilles à pied, imprévisibles et inattendues ainsi que les postes de contrôle déstabilisent les auteurs de crimes. Dans certains cadres, ceci a été mené en lien à un service de « ligne téléphonique d'urgence » (ou une adaptation locale équivalente) pour les communautés à risque et les femmes isolées. ➤ Les contacts avec les autorités gouvernementales pour demander le retrait des postes de contrôle illégaux où les femmes sont harcelées ont permis la réalisation de contrôles militaires ponctuels. ➤ Les efforts politiques pour assurer le paiement des salaires de l'armée ont eu un effet indirect en ce qui concerne la réduction des extorsions et de la taxation illégale des personnes vulnérables/non armées aux postes de contrôle.



Des officiers de maintien de la paix effectuent une patrouille de nuit pour répondre à la recrudescence de vols et de viols dans un camp de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays dans le Nord Darfour – Crédit : ONU Photo /Albert González Farran

TÂCHES/TACTIQUES	EXEMPLES ILLUSTRATIFS
<h3>2.2 ÉQUIPES DE PROTECTION CONJOINTES (JPT)</h3>	
<p>A. ECP/SITES D'ÉQUIPES CONJOINTES</p>	<ul style="list-style-type: none"> > Les pratiques des observateurs militaires et civils patrouillant à partir d'un site d'équipe mixte aident à s'assurer que l'information provenant des partenaires humanitaires (qui ont le plus accès à et ont des contacts avec la population) peut appuyer l'analyse des tendances/modèles entrepris par les militaires et améliorer la planification. > L'objectif des EMP est de faciliter l'accès humanitaire, appuyer la protection des communautés, améliorer la coordination et l'échange d'information entre les troupes, la population hôte et ses représentants, y compris les femmes. > Au sein de la MONUC, cette pratique a aidé à coordonner les activités de la force avec les activités et les priorités des sections civiles importantes et l'UNPOL. > La MINUS a commencé à incorporer les meilleures pratiques de la MONUC telles que la mise sur pieds d'une EMP du personnel militaire et civil ainsi que des bases temporaires près de la population locale. > Les patrouilles combinées de l'armée et de la police de la MINUD ont été créées au sein et en dehors des camps pour les PDI. > En février 2008, la MONUC a déployé des EMP dans sept emplacements au Nord-Kivu et deux dans le Nord-Kivu. Les EMP, soutenues par les composantes civiles de la MONUC, ont coopéré avec les autorités et les communautés locales et appliqué des mesures comme les couvre-feux volontaires et les patrouilles de nuit dans les zones à haut risque.

TÂCHES/TACTIQUES	EXEMPLES ILLUSTRATIFS
2.3 LES PROJETS À IMPACT RAPIDE (PIR)	
A. APPROVISIONNEMENT EN CARBURANT/BOIS DE CHAUFFAGE	<ul style="list-style-type: none"> › Afin de réduire le risque et le temps que les femmes consacrent à la corvée de recherche des combustibles, le personnel en uniforme du maintien de la paix s'est engagé dans l'approvisionnement en combustibles. › La protection physique a été offerte au cours de la collecte, en plus de la promotion des technologies économiques en combustibles adaptées localement et l'appui dans le développement de sources d'énergie alternatives avec le soutien des partenaires appropriés.
B. OCTROI DE FOURS ÉCONOMES EN COMBUSTIBLE/PROMOTION D'ALTERNATIVES ÉCONOMES EN COMBUSTIBLES	<ul style="list-style-type: none"> › L'octroi de fours, en collaboration avec les associations de femmes et autres partenaires appropriés, peut aussi être une mesure de prévention proactive pour réduire le besoin de bois de chauffage et, partant, le besoin pour les femmes de quitter le camp, spécialement efficace quand elle est accompagnée d'options alternatives de génération de revenus pour les femmes dépendant de la vente du bois. › La construction de fours à combustion lente peut aider à tisser des relations positives avec les femmes locales, et réduire le besoin de disperser la force à travers des patrouilles régulières dans les bois au risque qu'elles soient ensuite trop dispersées sur le terrain. Lorsque le contingent des Forces Rwandaises de Défense de l'AMIS a travaillé avec les femmes locales au Darfour pour construire des « Rondrezas » (des fours en argile économes en combustibles traditionnellement utilisés au Rwanda), cela a ainsi réduit le besoin de bois de chauffage de près de 80%. L'objectif original de ces fours était de minimiser la dégradation de l'environnement et la désertification, mais ils ont aussi doublé le mécanisme de protection, ce que les FRD ont jugé « <i>très apprécié de la population, spécialement des femmes</i> ». › Les stratégies humanitaires complémentaires comme la distribution des haricots et aliments précuits qui ont besoin de peu de temps de cuisson – et donc de peu de bois de chauffage – signifieraient qu'il serait possible de fournir des escortes sans être débordé. › Au cours du déploiement du Groupe de Surveillance de la Paix de Bougainville, quelques soldats Fidjiens ont noté que le fait d'être régulièrement forcé de fuir l'insécurité avait astreint la communauté à réduire son régime alimentaire. Ils ont travaillé avec les femmes pour identifier les sources alternatives de nourriture et de solutions de cuisson. Ce dialogue leur a aussi donné une image plus complète de la situation sécuritaire.

TÂCHES/TACTIQUES	EXEMPLES ILLUSTRATIFS
<p>C. PROJETS DE CONSTRUCTION</p>	<ul style="list-style-type: none"> > Le financement des PIR a appuyé la construction d'abris pour les femmes survivant aux VSBG au Sud-Kivu, en RDC, où un abri pour les survivants offre l'appui psychosocial. > Les Projets COCIM/PIR ont aidé à réhabiliter les infrastructures des douches et des latrines dans les camps, fournissant de l'éclairage, plus d'intimité et des entrées séparées pour les femmes et les hommes, ce qui a contribué à la réduction des risques de viol. > Quand un conflit ou une crise affaiblit les systèmes pénitentiaires, des efforts pour réhabiliter les prisons peuvent être critiques pour la lutte contre l'impunité, y compris la violence sexuelle. Les ingénieurs militaires de la MINUL ont renforcé les murs du périmètre de la Prison Centrale de Monrovia et placé des gardes en dehors du complexe pour dissuader les casses de la prison (particulièrement significatives, étant donné que le viol est le crime du Liberia le plus fréquemment rapporté). > Une aile de prison pour les femmes a été construite (en consultation avec les partenaires appropriés) en utilisant les ressources des EMP de la MONUC à la suite de rapports faisant état du fait que les femmes logées avec les hommes tombaient enceintes et/ou étaient contaminées par le virus du sida.
<p>2.4 TÂCHES DISSUASIVES, Y COMPRIS À TRAVERS UNE PRÉSENCE VISIBLE</p>	
<p>A. « OPÉRATION MORTIERS LUMINEUX »</p>	<ul style="list-style-type: none"> > Dans un cas, à l'Est de la RDC, des camions chargés du personnel de maintien de la paix ont été conduits en pleine brousse et ont gardé leurs phares avant allumés toute la nuit pour signaler la présence dans cette zone. Le matin, il a pu être constaté que de nombreuses femmes/filles étaient endormies dans la zone sécurisée par les phares. > Une présence visible peut offrir un point d'ancrage/de rassemblement pour les civils en danger/en situation de risque. > L'utilisation de balises/mortiers lumineux (« night flashes ») est une forme de « prévention à travers la présence » dans les zones où les femmes/filles sont en train d'être enlevées ou violées.
<p>B. COMITÉS DE VIGILANCE/ DÉFENSE VILLAGEOIS</p>	<ul style="list-style-type: none"> > Des mécanismes d'alarme dans la communauté ont été mis en place en utilisant les villageois pour frapper sur les marmites ou souffler des sifflets pour alerter les forces à l'approche immédiate de l'arrivée d'intrus. Ceci fonctionne comme un multiplicateur de force dans l'alerte précoce où une Force de Réaction Rapide est en alerte pour répondre aux perturbations. > Les forces de maintien de la paix ont établi une coordination avec les équipes de surveillance des communautés (formées par le HCR) dans les camps des personnes déplacées. Celles-ci impliquent des volontaires parmi les personnes déplacées qui patrouillent dans le camp pour intervenir, agir comme médiateurs et établir des rapports lorsque c'est nécessaire. > Des efforts ont été consentis pour appuyer les initiatives d'autoprotection, comme les PDIs se déplaçant en groupes pour réduire les incidents liés aux VSBG, suivant un > « Concept de responsabilité partagée » développé en coordination avec les chefs/anciens du village et les représentants des personnes déplacées. > Une politique de « sécurité-par-le-nombre »/groupes de travail communaux a été encouragée, tout en reconnaissant que ce n'était pas une panacée pour la protection.

TÂCHES/TACTIQUES	EXEMPLES ILLUSTRATIFS
<p>C. ÉTABLISSEMENT DE ZONES DÉMILITARISÉES/ZONES SÉCURISÉES</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Inclure des refuges sécurisés spécifiques pour les femmes comme partie intégrante de la stratégie de protection était une recommandation exprimée par les commandants de peloton et les autres forces de maintien de la paix interrogés sur le terrain. Les zones DMS/sécurisées ont été utilisées dans des contextes comme l'Irak, la Bosnie, le Rwanda et le Sri Lanka. ➤ Établir des zones sécurisées pourrait répondre aux situations où l'insécurité a déclenché « un déplacement pendulaire », ce qui est le cas lorsque les civils se hâtent vers une sécurité temporaire autour des bases des forces de maintien de la paix, qui deviennent des zones sécurisées par procuration. ➤ Dans les cas de « déplacements pendulaires » en RDC, la base de la MONUC a été assimilée à une zone sécurisée ou à point d'ancrage pour les civils.
<p>D. BASES D'OPÉRATIONS TEMPORAIRES/MOBILES (BOTS/BOMS)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Des patrouilles mobiles à long rayon d'action élargissent les périmètres de protection et augmentent la couverture géographique, projetant ainsi un plus grand sentiment de sécurité pour les civils en situation de risque. ➤ Quelques personnes déplacées ont rapporté se sentir suffisamment rassurées pour retourner dans leur village d'origine après que les patrouilles mobiles de la MONUC ont établi une présence visible dans la zone. ➤ Les déploiements des BOT dans les endroits comme l'État du Jonglei et Abyei, au Soudan, ainsi que l'utilisation plus pertinente et prolongée des patrouilles à pied à longue portée et des patrouilles par hélicoptère, ont montré des résultats dissuasifs positifs. La MINUS s'est embarquée dans un exercice de planification d'urgence qui a identifié les stratégies concrètes de protection localisées pour offrir des espaces sécurisés pour les civils en cas d'explosion de la violence. ➤ Conformément aux mandats pertinents, les redéploiements tactiques préventifs peuvent interposer les forces de maintien de la paix entre les groupes armés dans les moments de haute tension. Ceci est pertinent quand le modus operandi de tels groupes inclue la VSBG.
<p>2.5 OPÉRATIONS D'ENCERCLEMENT ET DE RECHERCHE</p>	
<p>A. OPÉRATIONS D'ENCERCLEMENT ET DE RECHERCHE POUR DÉSARMER LES MILICES</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Au Kosovo, les ONG ont rapporté que les femmes qui avaient connu la violence sexuelle pendant la guerre ont manifesté des symptômes de récurrence de traumatisme après les perquisitions des armes dans les maisons par les forces de maintien de la paix. La présence des femmes au sein de la force a été estimée réduire l'intimidation. ➤ Les opérations d'encercllement et de recherche/coup de poing ont limité la capacité et la mobilité des groupes armés dans des endroits comme la RDC et l'Afghanistan, mais peuvent aussi déclencher des représailles contre les civils qui sont perçus comme soutenant une des parties prenantes au conflit. Comme les représailles incluaient la violence sexuelle, ce risque devrait être inclus dans les plans de secours. ➤ Il existe de plus en plus de preuves (y compris de la part des forces féminines de maintien de la paix de la MINUL) selon lesquelles les opérations d'encercllement et de recherche sont moins menaçantes pour les femmes civiles lorsqu'elles sont menées par des femmes, et peuvent ainsi aider à établir des relations constructives avec les communautés. Ces relations se traduisent par une augmentation des renseignements opérationnels et une meilleure connaissance de la situation, y compris en ce qui concerne les mouvements des armes dans la communauté, la contrebande et les caches d'armes.

2.6 LIAISON AVEC LES COMMUNAUTÉS

A. MESURES DE
RENFORCEMENT DE
LA CONFIANCE/MISSION
DE LIAISON

- > Les initiatives de « renforcement des communautés autour de la sécurité » de la Police des Nations Unies incluent la création de « Bureaux des Femmes » dans les camps, aidant ainsi à établir des cellules dans les camps pour répondre aux incidents de VSBG, à collecter les données et à cultiver des relations solides avec la société civile pour renforcer la confiance et ainsi la capacité de protection, y compris à travers l'unité genre de la mission ou son équivalent.
- > La liaison avec des auteurs potentiels de violence sexuelle (combattants démobilisés, gangs urbains, jeunesse désœuvrée, etc.) a inclus des « Projets Agricoles » pour garder ces jeunes désœuvrés engagés dans des activités productrices, loin du crime et moins enclins au recrutement par les milices ou réseaux criminels naissants qui ont tendance à recruter au sein des membres vulnérables de la communauté (comme il l'a été soutenu un bataillon de la MINUL en 2008).
- > La MINUL s'est engagée dans des activités sportives avec les jeunes, ce qui, dans les mots d'un soldat de la paix, « aide à prendre toute la vapeur qui bouillonne en eux ».
- > Les soldats de la MINUL ont commencé à travailler avec les communautés libériennes dans les zones rurales pour transmettre à la population locale les connaissances relatives à la production dans un contexte où le chômage élevé des hommes est un facteur qui exacerbe la VSBG. De telles initiatives de formation professionnelle (comprenant également la menuiserie, la maçonnerie, etc.) transmettent des compétences pour la vie et encouragent l'autosuffisance. Ceci peut contribuer à restaurer l'estime de soi et le retour à la normalité.
- > Un bataillon de la MINUL dans le canton de Bong, au Libéria, a initié une clinique médicale « les Vendredis Libres » en faveur de la communauté. Beaucoup de femmes/ filles qui ont souffert des violences sexuelles et autres abus sexuels cherchent de l'assistance. Bien que peu de femmes/filles mentionnent le viol aux étrangers, elles bénéficient néanmoins du programme d'extension de services médicaux.
- > Des taux alarmants de viols et de violences domestiques ont été rapportés au sein des communautés de personnes déplacées - souvent comme produits de la frustration que provoque le fait d'être cernés par l'insécurité, sans liberté de mouvement, opportunités d'emploi ni moyens récréatifs. La MINURCAT a aidé dans l'établissement de cellules dans les camps pour répondre aux VSBG et pour la collecte de données afin d'aider les Nations Unies à mieux cibler ses activités.
- > Offrir des alternatives économiques pour les ex-combattants est particulièrement important dans les contextes où une grande fierté est associée au statut du combattant et où les guerriers sont considérés comme une élite. Sans activités économiques viables, il existe une forte propension à reprendre les armes pour survivre. Ce genre de comportement (pillages) va souvent de pair avec les viols.
- > L'Opération Artémis de l'Union Européenne en Ituri, RDC, en 2003, a été une réponse aux milices et ex-milices frustrées d'être considérées comme « de simples citoyens comme tout autre », dévastant les villes, pillant, tuant et commettant des viols. La Force de Réaction Rapide de l'Union Européenne a rapidement stabilisé la zone en lançant l'Opération Désarmement de Bunia pour faire de cette ville « une ville sans armes visibles ».

TÂCHES/TACTIQUES**EXEMPLES ILLUSTRATIFS**

- L'opération militaire de l'UE en RDC (Opération EUFOR RD Congo) a collaboré avec les organisations locales des femmes pour améliorer la lutte contre la violence sexuelle. Les groupes locaux ont fourni l'information sur la personne à contacter chaque fois que l'EUFOR rencontre des cas de violence sexuelle en vue d'arranger le soutien psychosocial, médical et légal.
- La formation/recyclage sur la connaissance des aspects culturels, préalable au déploiement lors d'une mission, peut inclure les rôles et les relations liés au genre dans la société d'accueil, pour que les forces de maintien de la paix soient sensibles aux dynamiques locales sur le genre. Par exemple, la leçon a été retenue en Somalie, où les soldats masculins ont provoqué un sentiment de malaise lorsqu'ils ont eu à fouiller les femmes à la recherche des armes à leur entrée dans les camps civils.
- Des officiers de police de sexe féminin accompagnent les patrouilles là où c'est possible pour les rendre moins intimidantes à l'égard des femmes locales. L'effet de renforcement de la confiance est multiplié quand les femmes parlent la langue locale et peuvent expliquer le but des patrouilles aux femmes dans la communauté d'accueil.
- En Afghanistan, les Équipes Féminines d'Engagement de l'OTAN ont tissé des relations avec les femmes – un secteur de la population souvent négligé, et ont distribué l'assistance humanitaire. Cela s'est avéré plus facile pour les troupes féminines d'avoir accès à la population dans la mesure où les hommes et les femmes afghanes se sentent en général beaucoup plus à l'aise dans leur interaction avec elles.

Des soldats de maintien de la paix de l'UNPROFOR dialoguent avec des femmes croates lors de la guerre au début des années 1990. – Crédit : ONU Photo /John Isaac



TÂCHES/TACTIQUES	EXEMPLES ILLUSTRATIFS
<p>B. FORMATION/ RENFORCEMENT DES CAPACITÉS</p>	<ul style="list-style-type: none"> > Les forces de maintien de la paix en uniforme ont travaillé avec les agences humanitaires en établissant des réseaux locaux de référence pour les victimes de violences sexuelles afin de faciliter l'accès à l'assistance médicale et psychosociale. > Les forces de maintien de la paix ont aidé à former les communautés sur les réponses aux cas d'urgence, y compris dans le cas d'attaques à l'égard des femmes/filles.
<p>C. APPUYER LE RÔLE DES FEMMES DANS LA SÉCURISATION DE LA COMMUNAUTÉ</p>	<ul style="list-style-type: none"> > Les officiers de la police des Nations Unies de sexe féminin ont organisé des « Forums pour Femmes » dans les camps, rencontres au cours desquelles elles ont échangé des points de vue avec les femmes déplacées sur la manière d'améliorer la sécurité dans la communauté. Là où la hiérarchie tribale a été réticente à permettre aux officiers de rencontrer exclusivement les femmes, les officiers ont engagé un dialogue soutenu avec elle pour obtenir leur consentement. En 2006, il a été rapporté que le « Forum des Femmes » dans le camp d'Otash, au Darfour, a régulièrement attiré jusqu'à 200 femmes. > Les forces de maintien de la Paix de sexe féminin de la MINUL ont assuré la promotion proactive de la sécurité des femmes, y compris en initiant des entraînements d'autodéfense en faveur des femmes/filles dans les écoles et les centres communautaires. Leur exemple a encouragé de plus en plus de femmes à rejoindre la Police Nationale du Libéria. Cela a eu un puissant effet sur les communautés non accoutumées à voir les femmes en uniforme ou exercer des fonctions officielles ou publiques. Cette initiative a également eu pour effet de contribuer à des taux plus élevés de rapport de violence sexuelle auprès de la police locale.

Une unité de police entièrement composée de femmes patrouille dans la banlieue urbaine de la capitale haïtienne. – Crédit : ONU Photo /Marco Domino



2.7 SÉCURISATION DE L'ENVIRONNEMENT POUR DISPENSER L'AIDE HUMANITAIRE

A. CRÉATION D'UNE « BULLE DE SÉCURITÉ » ; FOURNITURE D'UN APPUI LOGISTIQUE ; PARTAGE DE MOYENS

- > Les forces de maintien de la paix ont facilité la fourniture de l'assistance humanitaire et des fournitures médicales en prêtant leurs moyens et leurs capacités techniques pour aider à améliorer l'accès humanitaire aux populations éloignées, et en aidant à l'établissement des conditions de sécurité nécessaires.
- > Les forces de maintien de la paix ont aidé les acteurs de l'humanitaire à atteindre les déplacés intérieurs en fournissant des escortes à travers les zones dangereuses. Les activités des escortes militaires ont été également étendues aux agences humanitaires qui offrent des services aux victimes de la violence sexuelle. (Là où le recours aux escortes est considéré comme un moyen inapproprié ou non pérenne pour sécuriser l'accès des acteurs humanitaires et des ONG, il peut être préférable d'ouvrir des « fenêtres d'accessibilité » sur certaines routes à des moments prédéfinies).
- > Une présence sécuritaire a été offerte aux points de distribution où les femmes, souvent avec leurs enfants, font la queue pour les fournitures.
- > « Des Corridors Bleus » ont été établis en Bosnie pour protéger les convois d'aide. Ils ont également pu être utilisés pour les convois transportant des trousse de prélèvement en cas de viols ou des Trousse de Prophylaxie Post-Exposition (PEP), quand elles sont disponibles, qui doivent atteindre les survivantes dans les 72 heures qui suivent le viol, y compris à travers les conseillers en matière de lutte contre le VIH/sida.
Des escortes militaires ont accompagné les cliniques mobiles pour atteindre les femmes attaquées dans les zones reculées et non protégées.
- > Certaines organisations se sont appuyées sur les vols de la mission pour atteindre les civils dans les pays souffrant de mauvais antécédents en matière de sécurité aérienne.
- > Les pénuries d'aide affectent les femmes de manière spécifique, étant donné qu'elles sont traditionnellement responsables des familles et des communautés. Les efforts des forces de maintien de la paix pour sécuriser les aéroports afin d'assurer l'arrivée des vols humanitaires et de fournir un appui logistique pour une distribution sans entrave de l'aide, sont équivalents à une stratégie de protection indirecte qui réduit le risque pour les femmes/filles d'être forcées de s'adonner au soi-disant « sexe pour la survie ».
- > Les efforts pour s'assurer que l'aide atteint les populations in situ peuvent aider à prévenir et compenser les cycles répétitifs de déplacements qui augmentent les risques de violence sexuelle.
- > Les militaires ont fourni une sécurité supplémentaire aux femmes pour faciliter la sécurité du transport de l'assistance humanitaire par les femmes en provenance des points de distribution vers leurs habitations.

B. RÉHABILITATION/ PROTECTION DES INFRASTRUCTURES CIVILES STRATÉGIQUES

- > Les ingénieurs militaires des Nations Unies ont réparé les groupes électrogènes après que des pannes de courant aient mené à une recrudescence des viols et des activités criminelles pendant la nuit à Haïti.
- > Les composantes militaires ont contribué à la réparation du terrain de football de la ville à Haïti pour offrir à la jeunesse un débouché récréatif.
- > Les routes délabrées ou non existantes constituent des obstacles à l'accès humanitaire. La construction de routes par les forces de maintien de la paix peut aider à protéger les femmes. Selon le HCR, quand il n'y avait pas de route entre Goma et Kitchanga, au Nord-Kivu, en RDC, les femmes voyageant d'un village à l'autre passaient à travers une forêt pleine de milices itinérantes. Quand la route a été construite, elles ont bénéficié d'un itinéraire plus sécurisé.

TÂCHES/TACTIQUES	EXEMPLES ILLUSTRATIFS
	<ul style="list-style-type: none"> > Les Équipes Provinciales de Reconstruction (EPR) de l'OTAN, composées de personnel civil et militaire, ont été utiles en assurant la sécurité de la zone et en soutenant les activités de reconstruction et de développement en Afghanistan. Elles ont reconstruit les écoles, réparé l'infrastructure essentielle et rencontré les femmes pour leur donner l'occasion d'exprimer leurs préoccupations. L'inclusion de conseillers genre constitue un moyen pragmatique de répondre de manière opérationnelle aux problématiques hommes-femmes.
2.8 CONCEPTION ET GESTION DES CAMPS SENSIBLES AU GENRE	
<p>A. UNE PRÉSENCE DE LA SÉCURITÉ ; ÉCLAIRAGE, CLÔTURE, ASSAINISSEMENT</p>	<ul style="list-style-type: none"> > Les forces de maintien de la paix en uniforme ont assuré la garde des points de distribution de l'aide, des hôpitaux et d'autres positions statiques dans les camps. > Les latrines mixtes ainsi que des douches situées côte à côte invitent virtuellement aux violences sexuelles. La diligence requise et la coordination avec les humanitaires peuvent réduire la probabilité des assauts. Lorsque les militaires sont engagés dans la mise en place d'abris/de camps pour les populations déplacées, les risques spécifiques auxquels sont confrontées les femmes/filles doivent être pris en compte dans la disposition des infrastructures. > Un appui a été offert pour améliorer les conditions des abris temporaires et des camps pour les DPI et les réfugiés. > Au Kenya, des plantes épineuses ont été plantées autour des périmètres des camps pour dissuader les agresseurs de nuit et les prédateurs sexuels. Cela a rempli un rôle défensif sans une apparence militarisée du camp avec l'utilisation du matériel défensif comme les fils barbelés et les tôles ondulées. > Des patrouilles conjointes à pied de la Police des NU/Police Nationale dans et autour des camps ont aidé à améliorer la sécurité dans un environnement comme celui de Haïti. > Les militaires de la MINURCAT ont facilité des travailleurs humanitaires et de la police aux populations les plus démunies de l'Est du Tchad. Dans un cas, le HCR a indiqué que la consommation d'alcool constituait une cause majeure des violences sexuelles et basées sur le genre. La MINURCAT a alors soutenu une opération consistant à confisquer et détruire 200 litres d'alcool produit localement, en intervenant à travers les forces de police communautaire tchadiennes, le <i>Détachement Intégré de Sécurité</i>.
<p>B. SYSTÈMES D'APPEL DE DÉTRESSE</p>	<ul style="list-style-type: none"> > Quand la réalité du terrain le permet, un système d'appel de détresse (concept de la ligne de secours 911) peut être établi pour activer une Force de Réaction Rapide à expédier sur scène, comme cela a été tenté à l'Est de la RDC où des numéros de téléphone ont été donnés aux leaders des camps et aux représentants des personnes déplacées (comme partie de « l'Opération Night Flash »). Des civils sous la menace de violences physiques, y compris la violence sexuelle, peuvent accéder à ce numéro et appeler au secours. Des efforts sont en cours pour ajouter à ce concept l'évacuation des victimes dans des conditions critiques et transférer la responsabilité aux autorités gouvernementales. > Les systèmes d'appel de détresse ont aussi aidé à s'assurer que les femmes dans les camps sont protégées contre les attaques entre civils. > Sans compromettre le caractère civil des camps, les militaires ont contribué à la sécurisation des populations à travers la coordination avec la police et les humanitaires, en patrouillant les périmètres des camps et en intervenant dans les situations d'urgence.

2.9 INFORMATION DU PUBLIC : SUIVI, ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS, COMMUNICATION SUR LES CHANGEMENTS DE COMPORTEMENTS

A. OFFRIR LA SÉCURITÉ LORS DES ÉVÉNEMENTS DE SENSIBILISATION, D'INTERFACE COMMUNAUTAIRE

- La sécurité et le contrôle des foules ont été assurés lors des événements culturels comme les productions théâtrales en plein air décrivant les effets sociaux du viol et lors des concerts publics sur le thème *Stop Rape Now*, au Libéria.
- Les forces de maintien de la paix ont collaboré avec des célébrités nationales pour des campagnes anti-viol et ont fourni un appui logistique et sécuritaire pour des missions de haut niveau qui braquent les projecteurs sur une question comme la violence sexuelle.
- Des émissions radio organisées par la mission ont été utilisées pour amplifier les messages anti-viol, par exemple la programmation des femmes sur la radio Okapi en RDC, qui suit aussi en direct les procès relatifs à la violence sexuelle à des fins dissuasives.
- Des communications directes par téléphone cellulaire entre les commandants de la MONUC et les leaders communautaires ont été initiées pour que les patrouilles aient lieu aux heures et lieux où les civils se sentent le plus en danger.
- La mixité dans les patrouilles et les équipes de vérification a contribué à renforcer la connaissance de la situation opérationnelle, spécialement en ce qui concerne la violence sexuelle, dans la mesure où les victimes sont plus à l'aise pour dialoguer avec les forces de maintien de la paix de sexe féminin.
- Les plans d'urgence doivent s'assurer que la sécurité des femmes qui donnent des informations à la mission n'est pas compromise.
- Des relais coutumiers ont été engagés pour faire passer des messages clés visant à éradiquer la violence sexuelle contre les femmes (par ex. les griots).

B. SUIVI

- Une présence des forces de maintien de la paix rappelle aux belligérants/ex-belligérants que leurs actions sont observées et crée un sentiment de responsabilité.
- Les forces de maintien de la paix peuvent servir d'« yeux » et d'« oreilles » à la communauté internationale en ce qui concerne les violations des droits de l'homme dans des endroits reculés ou autrement inaccessibles. Elles peuvent aussi assurer le suivi de la propagande et des discours de haine qui sont des indicateurs d'alerte précoce de la violence, y compris dans le cas des violences sexuelles, comme cela s'est passé au Rwanda où les communications radiodiffusées ont incité à commettre des viols contre les femmes tutsi pour « en finir avec leur fierté ».
- Les Observateurs Militaires (UNMO) de la MINUL patrouillent chaque jour les zones les plus reculées, observant et recueillant des informations et les transmettant au commandement, y compris en ce qui concerne la violence sexuelle.
- Les forces militaires de maintien de la paix ont aussi aidé à sécuriser les représentants des médias – les témoins du monde entier en ce qui concerne les atrocités.

TÂCHES/TACTIQUES	EXEMPLES ILLUSTRATIFS
2.10 RÉANIMATION DU PROCESSUS POLITIQUE : SÉCURITÉ DES FEMMES PENDANT LES ÉLECTIONS	
A. COMBATTRE LA VIOLENCE SEXUELLE PENDANT LES ÉLECTIONS ; APPUYER UNE PARTICIPATION SÉCURISÉE DES FEMMES	<ul style="list-style-type: none"> > Les forces de maintien de la paix en uniforme assistent souvent dans la mise en place d'un environnement pacifique et sécurisé pour la tenue d'élections libres, transparentes et inclusives. Pour répondre aux risques sécuritaires que les femmes dans les zones reculées rencontrent dans l'accès aux bureaux d'enregistrement et de vote au cours des élections, le personnel militaire a été déployé le long des routes qui présentent des risques de sécurité pour les femmes. > Les agents de sexe féminin présents aux bureaux de vote encouragent les femmes à participer dans le processus démocratique. > Des campagnes d'information menées dans les zones reculées ont fourni aux femmes des informations sur les élections. > La protection des femmes comme électeurs et candidats a inclus un entraînement sur la sensibilisation sur les questions de sécurité pour combattre la violence sexuelle et l'intimidation, spécialement dans les milieux où les femmes n'ont pas traditionnellement joué un rôle actif dans la vie politique. > Des lignes rapides pour les femmes enceintes et allaitantes faisant la queue pour voter au Burundi ont été établies par l'ONUB et supervisées par les forces de maintien de la paix en uniforme. Faciliter certaines files d'attente a permis de donner la priorité aux femmes enceintes et aux femmes ayant des bébés aux bureaux de vote.
2.11 RESTAURER L'ÉTAT DE DROIT : PROMOUVOIR UNE JUSTICE SENSIBLE AU GENRE	
A. SOUTENIR LA JUSTICE TRANSITIONNELLE/UNE JUSTICE SENSIBLE AU GENRE	<ul style="list-style-type: none"> > En collaboration avec la section État de Droit de la Police des Nations Unies, les forces de maintien de la paix en uniforme ont participé à l'arrestation et au transfert des suspects de violence sexuelle (conformément au mandat). > Les militaires pourraient sécuriser les procédures de justice transitionnelle, ce qui peut aider à offrir des réparations pour la violence sexuelle. Ils peuvent localiser et garder les témoins clés liés aux enquêtes et aux poursuites judiciaires, et protéger les défenseurs des droits des femmes ainsi que les participants aux processus vérité et réconciliation. > Dans la Province de l'Équateur, en RDC, 119 femmes ont été violées dans le village de Songo Mboyo en 2003. En réponse à une mission spéciale d'enquête menée par la MONUC, un tribunal militaire a jugé sept officiers des FARDC coupables de crime contre l'humanité. La force militaire peut jouer un rôle dans l'identification, la sécurisation et la conservation des preuves de tels crimes.
B. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS	<ul style="list-style-type: none"> > Des efforts ont été consentis pour le renforcement des capacités de la justice militaire nationale par la formation et la création des Cellules d'Appui aux Poursuites Judiciaires. > Les missions ont contribué à prendre des mesures pour aider les gouvernements et les institutions nationales à protéger leurs propres citoyens et combattre la violence sexuelle.

2.12 DDR, DÉMILITARISATION ET CONTRÔLE DU CESSEZ-LE-FEU SENSIBLES AU GENRE

<p>A. SUIVI DE L'IMPACT DES PROGRAMMES DDR/ DDR DES FEMMES (DANS LE CADRE DES DIRECTIVES EXISTANTES)</p>	<ul style="list-style-type: none"> > Des efforts ont été consentis pour tenir compte des besoins des femmes associées aux groupes armés dans les processus DDR et pour assurer un traitement approprié en faveur des femmes ex-combattantes. > Les programmes DDR tiennent de plus en plus compte du besoin de faciliter la réintégration socio-économique des femmes ex-combattantes, souvent stigmatisées pour leur comportement anti-culturel. > Avoir des femmes observatrices militaires des Nations Unies (UNMO) pour un examen initial des femmes dans les sites de démobilisation rend le processus plus accessible et acceptable aux femmes. Les équipes DDR ont de plus en plus une configuration qui donne un appui approprié aussi bien aux hommes qu'aux femmes ex-combattants, y compris en ce qui concerne les opportunités d'intégration dans l'armée nationale ou la formation professionnelle. > Le suivi de l'impact du retour d'un grand nombre de combattants dans les communautés peut aider à lancer une alerte sur la montée de la violence sexuelle. > Des mesures pour confisquer/réduire la prolifération des armes légères et de petit calibre dans les communautés sont vitales, étant donné que leur prévalence facilite la violence sexuelle. > Le suivi et l'établissement des rapports sur le nombre de femmes engagées dans les combats fournissent la base nécessaire au Conseil de Sécurité pour donner au DOMP le mandat d'inclure les femmes associées aux forces combattantes dans les programmes DDR. Ils permettent également l'élaboration de plans pour que le nombre requis d'observateurs militaires appuie le désarmement efficace des femmes. > La conception et l'organisation des sites de cantonnement peuvent minimiser le risque de violence sexuelle lorsque des dispositions sont prises pour avoir des logements séparés pour les hommes et pour les femmes ex-combattants.
<p>B. INCULQUER LA DISCIPLINE PROFESSIONNALISATION/ RESTRUCTURATION</p>	<ul style="list-style-type: none"> > Des éléments des droits de l'homme/ des droits de la femme ont été intégrés dans les formations dans les centres de brassage. > La formation/sensibilisation des bataillons nouvellement intégrés a inclus des messages en rapport avec la violence sexuelle, diffusés auprès de toutes les nouvelles recrues des forces armées nationales sur le terrain de rassemblement. Le rôle des forces militaires de maintien de la paix dans le mentorat, le conseil et l'appui à l'entraînement des forces militaires du pays d'accueil offre une opportunité pour conférer et souligner les normes internationales pour la protection des droits des femmes, y compris le rôle des forces de sécurité nationales dans la prévention des violations des droits de la femme. > Travailler avec les autorités pour améliorer le service de paie et établir une chaîne de paiement fiable peut réduire les pillages et la violence sexuelle utilisée pour contraindre par l'intimidation les populations à remettre leurs ravitaillements. Des rapports suggèrent que les exactions contre les civils augmentent quand les militaires sont cantonnés sans provisions. > Aider à établir des garnisons/casernes peut réduire l'amalgame entre combattants et population civile (limitant ainsi ce que l'on a appelé en RDC « <i>vagabondage militaire</i> »). > La professionnalisation peut inclure le fait de s'assurer que les unités militaires sont identifiables à travers leurs uniformes/insignes et ainsi se sentent responsables de leurs actions. (Human Rights Watch rapporte qu'un bataillon des FARDC enlevait les épaulettes pourpres distinctives avant d'attaquer les civils, ce qui signifie que les rescapées de la violence sexuelle ne pouvaient pas les identifier.)

TÂCHES/TACTIQUES	EXEMPLES ILLUSTRATIFS
<p>C. SUIVI DU CESSEZ-LE-FEU</p>	<ul style="list-style-type: none"> > Dans le cadre de la supervision et du renforcement du cessez-le-feu, des efforts ont été initiés (spécialement par les observateurs militaires de sexe féminin) pour assurer le suivi de la violence sexuelle perpétrée par les ex-belligérants, en même temps que tous les autres mouvements et actes hostiles qui pourraient violer les termes de l'accord de cessez-le-feu.
<p>2.13 JUSTICE ET RÉFORME DU SECTEUR DE LA SÉCURITÉ SENSIBLES AU GENRE</p>	
<p>A. APPUI AUX FORCES ARMÉES ET DE SÉCURITÉ NATIONALES</p>	<ul style="list-style-type: none"> > Les forces de maintien de la paix ont appuyé la création des bureaux d'appui aux familles/femmes et à la protection des enfants dans les postes de police afin de permettre l'enregistrement et l'investigation des cas de violence sexuelle dans des contextes tels que la Sierra Leone, le Libéria, la RDC et le Kosovo. > Des journées consacrées au recrutement ont été organisées au Libéria et à Haïti pour les femmes qui demandent d'entrer dans le secteur national de sécurité. > Les forces féminines de maintien de la paix ont assuré le mentorat de femmes cadettes dans les académies de police. > La Police a été formée pour combattre la VSBG et collecter les données désagrégées par sexe. La première unité de police spécialisée traitant des délits basés sur le genre dans la mission de maintien de la paix a été créée au Timor-Leste. > Des efforts pour passer au crible/vérifier les forces armées et de sécurité des auteurs de la violence sexuelle ont été soutenus. > La Formation/Formation des Formateurs en matière de droits de la femme, de droit humanitaire international (DHI) et d'interdiction catégorique de la violence sexuelle, aide à construire un secteur de sécurité à la fois accessible aux femmes et sensible aux questions de genre
<p>2.14 OPÉRATIONS D'ÉVACUATION DES NON-COMBATTANTS/PASSAGE PROTÉGÉ</p>	
<p>A. ÉVACUER LES VICTIMES DE VIOL (RESPECT DE L'INTIMITÉ, CONFIDENTIALITÉ ET CHOIX)</p>	<ul style="list-style-type: none"> > Des hélicoptères et véhicules de la mission ont été utilisés pour transporter les victimes de viol à l'hôpital le plus proche pour traitement. > L'appui logistique de la part de la composante militaire des missions de maintien de la paix a, dans certains cas, donné aux victimes de viol et aux femmes enceintes un accès facile aux services de santé. > Là où les femmes manquent de liberté de mouvement, les cliniques mobiles ont été fournies, par exemple par un bataillon de la MINUSIL, pour aider les femmes et les enfants. Cela a généré une cote d'estime considérable de la part de la communauté d'accueil. > Le personnel militaire de niveau tactique qui est directement approché par les victimes de la violence sexuelle doit assurer leur sécurité physique, le respect de leur intimité et la confidentialité des victimes, et les renvoyer à la Police ou aux ONG appropriées (selon le choix de la victime) pour le suivi.

TÂCHES/TACTIQUES	EXEMPLES ILLUSTRATIFS
<p>B. TRANSPORTER LES FEMMES MENACÉES EN LIEU SÛR</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Au Kenya, des étapes ont été franchies pour identifier les femmes en situation de risque et les transférer à l'extérieur des camps vers un environnement beaucoup plus sécurisé. ➤ « Des routes bleues » (c.à.d. les routes défendues par les casques bleus des Nations Unies) ont donné aux civils vulnérables un passage protégé pour quitter les zones à haut risque. ➤ Des dispositions ont été prévues dans la planification militaire pour appuyer la réinstallation volontaire des groupes vulnérables en dehors des zones de grande insécurité. ➤ Des logements temporaires ont été offerts dans les bâtiments de la mission aux civils en danger. ➤ Dans les situations de déplacement/rapatriement, quand les agences humanitaires établissent des zones de repos d'urgence, les forces de maintien de la paix en uniforme peuvent établir une coordination avec elles pour s'assurer que ces sites sont sécurisés pour les femmes/filles. ➤ Si la procédure opérationnelle standard est simplement de renvoyer les femmes dans les camps après un assaut sexuel, ceci pourrait avoir l'effet de singulariser comme victimes de viol aux yeux de leur communauté. De telles femmes sont souvent étiquetées comme « sympathisantes » des groupes rebelles, abandonnées par leurs maris, etc. La discrétion dans de telles activités est primordiale.
<p>2.15 OPÉRATIONS CONTRE LE COMMERCE D'ÊTRES HUMAINS</p>	
<p>A. RAIDS POUR OBTENIR LA LIBÉRATION DES FEMMES ET DES ENFANTS VICTIMES DE L'ESCLAVAGE SEXUEL</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les forces de maintien de la paix ont négocié avec les groupes armés pour la libération des femmes/filles enlevées ou victimes de l'esclavage sexuel. ➤ Des enquêtes et des attaques de locaux comme les boîtes de nuit, où les personnes faisant l'objet de trafic sont supposées être détenues, ont eu lieu conjointement avec des opérations de lutte contre le trafic d'êtres humains et de recherche et sauvetage (SAR) dans le cadre des opérations conjointes de sécurité dirigées contre les syndicats du crime organisé. Etant donné les conséquences potentielles de telles attaques pour les femmes et les enfants, il est important d'établir la liaison avec les défenseurs des droits de la personne qui peuvent assurer le suivi de la situation. ➤ Des opérations militaires pour libérer les femmes détenues comme esclaves sexuels par les groupes armés/rebelles ont eu lieu pendant et dans le prolongement des opérations. Les soldats de la MONUC ont obtenu la libération de telles femmes et confisqué simultanément de larges quantités de munitions.
<p>2.16 LES FEMMES EN DÉTENTION</p>	
<p>A. AMÉLIORER LES CONDITIONS DES FEMMES DÉTENUES (SELON LES DIRECTIVES RELATIVES AUX MAISONS DE CORRECTION)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ En travaillant avec les partenaires de l'état de droit, les fonds alloués aux projets à impact rapide (PIR) de la MONUC ont été utilisés pour construire une aile de prison séparée pour les femmes dans une maison de détention de la RDC. ➤ Les agents du service correctionnel des missions de maintien de la paix ont fait le suivi des traitements cruels, inhumains ou dégradants ou la torture, y compris de caractère sexuel, et appuyé la réforme du système pénal suite aux incidents de viol dans les prisons. Ceci a inclus le travail avec les autorités du pays hôte pour améliorer les conditions carcérales et améliorer la sécurité des détenus.



3 : CHECK-LIST : ÉLÉMENTS ÉMERGENTS POUR UNE RÉPONSE EFFICACE

10 éléments qui peuvent constituer une réponse efficace des forces de maintien de la paix à la violence sexuelle en temps de conflit émergent de cette recherche. Lorsque l'on considère les raisons pour lesquelles une stratégie réussit mieux qu'une autre, il apparaît généralement que les facteurs décrits ci-dessous, tels que la qualité du leadership, la consultation, la coordination avec les homologues civils, la formation et la préparation, jouent un grand rôle. L'absence de chacun de ces éléments peut ralentir ou gêner la mise en œuvre effective des mandats relatifs à la thématique « Femmes, Paix et Sécurité ».

La question critique reste de savoir comment ces éléments s'emboîtent comme parties intégrantes d'une stratégie globale et complète qui mène au résultat final attendu. Ceci doit être déterminé, sur une base spécifique à chaque mission, au moment où les plans d'ensemble de la mission relative à la protection

des civils sont en train d'être élaborés. Il faut espérer que ces éléments puissent guider les **interventions futures**, fondées sur une vision de ce qu'un environnement de consolidation de la paix qui protège les femmes/filles devrait englober.

Des officiers de maintien de la paix effectuent une patrouille de nuit pour répondre à la recrudescence de vols et de viols dans un camp de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays dans le Nord Darfour – Crédit : ONU Photo /Albert González Farran

1 Un leadership soutenu par un commandement et des structures de contrôle solides.

L'engagement et la capacité au niveau du RSSG, ainsi que celui du Commandant de la Force (DFC), du Commandant en Second, et des officiers subalternes peuvent s'assurer que l'interprétation de la mission couvre la responsabilité des forces de maintien de la paix à combattre la violence sexuelle dans le cadre de la protection des civils faisant l'objet d'une menace imminente de violence physique. La résolution 1820 devrait être incorporée dans les briefings annuels des Chefs des Composantes Militaires du DOMP, les briefings des Commissaires de Police des Nations Unies/des conseillers principaux pour les questions de police ainsi que les briefings aux Conseillers Militaires des troupes armées et de police des pays contributeurs via la Communauté des Conseillers Militaires et de Police, le Comité Spécial des Nations Unies sur les opérations de maintien de la paix et les autres canaux appropriés.

2 Systématisation des réponses ad hoc.

La recherche a révélé une large reconnaissance selon laquelle la composante militaire pourrait contribuer davantage à l'objectif global de protection des femmes civiles. Traduire cette tâche dans le Concept des Opérations (CONOP) et, par conséquent, dans les Ordres Opérationnels de la Mission qui changent la réalité sur le terrain va requérir des formations, des ressources adéquates et un leadership exemplaire. La violence sexuelle possède des caractéristiques différentes qui la rendent résistante aux tactiques militaires – même si les autres formes de violence diminuent, le viol continue ou s'accroît – il y a rarement des mesures spécifiques en place pour anticiper et prévenir les risques prévisibles, comme le viol contre les femmes qui vont chercher du bois de chauffage ou le viol dans le cadre de représailles. En dépit de la prise de conscience des cas de viol lors de la collecte du bois, les mesures pour y répondre n'ont pas été standardisées. La pratique générale a été de réagir dès réception de l'information et envoyer une patrouille qui pourrait arriver trop tard. Un horaire standardisé des patrouilles peut être vérifié plus facilement et aider à gérer les attentes des communautés. Une saisie systématique et une évaluation postérieure des bonnes pratiques et le développement d'une doctrine pour les collèges et les centres de formation pour les opérations de maintien de la paix pourraient aider à changer les bonnes pratiques en pratiques standardisées. Les commandants militaires à tous les niveaux devraient passer en revue, dans leurs rapports de fin d'affectation, leurs efforts pour combattre la violence sexuelle et améliorer la sécurité des femmes.

3 Compréhension des liens entre la violence sexuelle et la restauration de la paix et de la sécurité, appuyé par des mandats clairs, réalistes et suffisamment robustes.

La recherche a révélé un manque général de compréhension du lien entre la violence sexuelle et la restauration de la paix et de la sécurité, tel que stipulé dans la résolution 1820. Beaucoup de militaires et de policiers interrogés attribuaient la violence sexuelle à la « culture » ou à une conduite « privée » des civils. Il est

essentiel que les commandants à la base reçoivent des directives non ambiguës affirmant qu'il n'y a pas de « cultures du viol », mais des cultures de l'impunité et qu'il ne peut pas y avoir de sécurité sans la sécurité pour les femmes. Quand les mandats sont clairs et distincts, réalisables et compréhensifs, le potentiel de surveillance de la mission est réduit. Comme l'ont souligné de manière récurrente des casques bleus, « *les militaires ne peuvent opérer dans un environnement ambigu* ». Lorsque la violence sexuelle fait partie des questions de protection des civils auxquelles il faut répondre, cela devrait être explicitement plutôt qu'implicitement mentionné dans les mandats. Cela va aider à éviter des variations dues au fait que les commandants individuellement interprètent leurs mandats différemment.

4 Volonté et moyens de patrouiller et d'opérer dans un espace non conventionnel (à proximité des villages, des enclos, des camps, des forêts et terrains) en réponse à une menace non conventionnelle et souvent « invisible ».

Si les RAPSIT (Rapports de Situation) intègrent les incidents de violence sexuelle, un système de remontée de l'information serait nécessaire pour s'assurer que celle-ci parvienne bien aux opérations. Dans certains cas, la composante militaire pourrait être configurée de manière plus créative pour « adoucir la composante militaire » (à côté des fonctions primaires, elle devrait inclure un appui médical, technique, des fournitures et des moyens de transport dans les zones de la mission). Cela devrait mieux préparer les troupes à mettre en œuvre leur mandat de protection des civils, par exemple, en incluant plus d'ingénieurs dans les bataillons, avec un plus grand accent pour aider les populations locales à reconstruire, y compris plus d'hôpitaux de qualité (avec des femmes médecins) pour fournir des cliniques à la population locale, et des meilleures capacités de transports et d'approvisionnement pour aider à satisfaire les besoins de protection et d'assistance aux civils. Comme la majorité des viols se passent au cours de la nuit, dans des zones non éclairées, les unités ont besoin d'un équipement approprié comme les lunettes de vision nocturne/les capteurs infrarouges. Selon les termes d'un ancien soldat de la paix qui avait participé aux patrouilles de bois de chauffage menées par l'UNAMIS, « *si vous voulez que je vole, donnez moi des ailes, et seulement alors vous pourrez dire si j'ai bien volé* ». Pour que les opérations soient efficaces, les mandats doivent être accompagnés de moyens humains et matériels ainsi que d'un soutien politique appropriés.

5 Consultation avec toutes les franges de la communauté, y compris les femmes, en vue de la collecte de renseignements, du renforcement de la confiance et pour informer les activités de protection.

Une analyse de genre et la liaison avec la communauté assure que les forces de maintien de la paix sont capables de « voir » pourquoi les femmes/filles peuvent être en danger dans certaines situations ; elles améliorent également la prise de conscience globale de la situation et permettent aux commandants de prendre des


ÉTANT DONNÉ L'IMPOSSIBILITÉ D'UNE COMPTABILITÉ PRÉCISE SUR LE CHAMP DE BATAILLE, UN MANQUE D'INFORMATIONS COMPLÈTES NE DEVRAIT PAS ÉCARTER LES EFFORTS DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE SEXUELLE. LE FAIT QUE PEU DE CAS SOIENT RAPPORTÉS NE SIGNIFIE PAS QU'IL Y A PEU D'INCIDENTS.

décisions mieux fondées et s'appuyant sur des évaluations de la sécurité spécifiques en fonction du sexe. Ceci peut aider dans les efforts de coordination du calendrier des patrouilles avec les femmes quand elles vont puiser de l'eau ou dans les champs, afin de maximiser l'utilisation des ressources militaires. Lorsque les vulnérabilités sont comprises et cartographiées, il est possible d'allouer des ressources directes aux zones de haute incidence où elles peuvent avoir un impact élevé. Les tâches de suivi et de contrôle devraient s'inspirer des points de vue des hommes et des femmes dans le pays hôte. En outre, les données collectées devraient être détaillées en fonction du sexe. Par exemple, si des enlèvements sont nombreux dans une zone d'opération, rapporter que les victimes sont des hommes, des femmes ou les deux peut influencer la nature du niveau tactique des interventions requises pour faire face à ce problème.

Étant donné l'impossibilité d'une comptabilité précise sur le champ de bataille, un manque d'informations complètes ne devrait pas écarter les efforts de prévention et de lutte contre la violence sexuelle. Le fait que peu de cas soient rapportés ne signifie pas qu'il y a peu d'incidents. Plus souvent, la flagrante sous-notification est due à des circonstances chaotiques, à la honte, aux préoccupations sécuritaires et à l'effondrement des systèmes et des services. En l'occurrence, améliorer les réponses à la violence sexuelle passe impérativement par la consolidation des capacités des organisations locales, des hôpitaux et de la police. Ces contacts facilitent l'établissement de réseaux de référence pour les victimes dans les situations où le personnel militaire constitue le premier point de contact. Offrir des conditions de sécurité qui soutiennent une société civile pleine de vitalité est susceptible d'avoir des bénéfices durables pour les droits de l'homme. Dans le but de prévenir la violence, et pas seulement d'y réagir, il est important de travailler avec les chefs traditionnels, les groupes non partisans dans la communauté, les organisations confessionnelles et les ONGs pour promouvoir la réconciliation et l'appropriation au sens large du processus de paix. Ceci pourrait inclure des efforts pour

revigorer les normes sociales perturbées par le conflit, et pour renforcer les centres traditionnels du pouvoir qui ont une influence positive sur le comportement. Les confessions religieuses ont souvent l'autorité morale pour servir de canal de communication et de mobilisation sociale. Travailler avec et à travers la communauté d'accueil assure que les efforts sont soutenus et évite de créer une dépendance vis-à-vis de la présence étrangère.

Le genre n'est pas « une affaire de femmes » : en améliorant une prise de conscience sur la situation qui prévaut, on peut aussi améliorer la force de protection et le succès de la mission. Les viols de masse comme les tueries de masse n'arrivent pas en un seul jour : il est nécessaire d'avoir une plus grande sensibilité aux indicateurs d'alerte précoce, y compris à travers des relations solides avec les populations qui les encouragent à se présenter et à signaler ces menaces émergentes. L'analyse de l'alerte précoce doit comprendre les consultations avec les femmes pour chercher l'information sur tout accroissement de la violence sexuelle comme indicateur clé de protection. Par exemple, il est prévisible que lorsque les rations alimentaires diminuent, les soldats puissent s'engager dans des pratiques de prédateurs comme le pillage et le viol. Des canaux de communication ouverts permettent également à la mission de bénéficier de retours réguliers de la communauté quant à l'accomplissement de ses objectifs.

 **6 Mesures incitatives qui reconnaissent et récompensent les initiatives fructueuses pour combattre la violence sexuelle et reconnaître leur contribution au succès global de la mission.**

Il faut accorder une attention à la *qualité*, pas seulement à la *quantité*, des opérations comme les patrouilles et les escortes. Aller du point A vers le point B en patrouille pourrait ne pas être une réponse appropriée s'il n'y pas d'interprète, si les patrouilles ne permettent pas d'interface civile, ou si elles n'ont pas eu lieu dans les zones rurales où les femmes sont le plus en situation de risque. Les femmes interrogées en RDC ont indiqué que les forces militaires de maintien de la paix restent dans leurs véhicules blindés de transport des troupes/VBTT sur les routes principales, disant « *qu'ils ne sont pas dans les endroits où nous, les femmes, ne sommes pas en sécurité* ». De même, l'inaction face à la violence sexuelle en temps de conflit devrait avoir des conséquences. Il est nécessaire d'encourager les forces de maintien de la paix à agir conformément à l'esprit du mandat et à ne pas se cacher derrière sa lettre, lorsque la conscience et le bon sens commandent d'agir autrement. Des mécanismes de responsabilisation devraient être établis et inclus dans le cadre du suivi des performances.

La Journée Internationale des Forces de Maintien de la Paix, le 29 mai, pourrait être utilisée pour faire pression sur les États afin qu'ils contribuent à augmenter le nombre de femmes dans les forces de maintien de la paix (comme cela s'est fait en 2009), et pour reconnaître et récompenser les pratiques novatrices de protection sensibles au genre.

RÉPONDRE AUX ATTAQUES DE CARACTÈRE SEXUEL DEVRAIT FAIRE PARTIE DES EXERCICES DE RÉPÉTITION DE LA MISSION ET D'UNE FORMATION BASÉE SUR LES SCÉNARIOS. CELA DEVRAIT ATTÉNUER LE MANQUE ACTUEL DE CLARTÉ DES FORCES DE MAINTIEN DE LA PAIX QUANT AUX MÉTHODES DE RÉPONSE AUX CAS DE PROTECTION INDIVIDUELLE.

7 Une coordination robuste entre les acteurs militaires et les autres partenaires de la protection.

La coordination devrait inclure tous les membres du groupe de travail des NU pour un pays afin d'assurer le caractère multidimensionnel des efforts de lutte contre la violence sexuelle et exploiter toute la capacité du système des Nations Unies, plutôt que de travailler en vase clos. En effet, le présent document est dicté d'une part par le besoin de fournir du personnel militaire et humanitaire avec un cadre commun de référence pour un dialogue plus approfondi. Une bonne initiative dans ce sens est le pilotage des groupes mixtes d'observateurs composés d'observateurs militaires et civils (droits de l'homme, CDU, médical, etc.) pour patrouiller à partir d'un site d'équipe mixte en s'inspirant des équipes de patrouilles mixtes initiées par la MONUC. Les officiers de la coopération civilo-militaire (COCIM) peuvent aussi agir comme lien efficace entre la force, les agences humanitaires et les observateurs ayant pour fonction de veiller au respect des droits de l'homme, en vue de la gestion de l'information et la liaison afin de garder les commandants informés des activités de protection, y compris sur la violence sexuelle.

8 Formation opérationnelle sur les scénarios de pré-déploiement et formation en cours de mission/recyclage.

Une formation améliorée et des normes de préparation sont nécessaires pour préparer la force à affronter la violence sexuelle brutale utilisée comme partie de l'arsenal des groupes armés dans l'environnement conflictuel contemporain. La formation devrait commencer par la pratique pour évoluer ensuite vers le concept plutôt que l'inverse. Au lieu de transmettre un contenu normatif et théorique sur le sexe et le genre, elle devrait équiper les forces de maintien de la paix pour leur permettre de répondre à ces défis sur le théâtre des opérations. Au lieu d'une explication des résolutions

1325/1820, les troupes devraient être entraînées sur leur mise en œuvre. La formation devrait aider les forces de maintien de la paix à répondre d'une manière appropriée aux menaces liées au genre, plutôt que se limiter à susciter une prise de conscience sur la prévention de l'Exploitation et Abus Sexuels (SEA) et du *Code de Conduite du Casque Bleu des Nations Unies*. Ceux-ci sont nécessaires mais n'ont pas pour vocation de préparer les troupes à faire face à la violence sexuelle étendue ou systématique sur le théâtre des opérations. Répondre aux attaques de caractère sexuel devrait faire partie des Exercices de Répétition de la Mission et d'une formation basée sur les scénarios. Cela devrait atténuer le manque actuel de clarté des forces de maintien de la paix quant aux méthodes de réponse aux cas de protection individuelle. Les commandants des pelotons et des sections sont formés à réagir ou à utiliser la force, ce qui ne les équipe pas nécessairement pour répondre au viol, même lorsqu'il s'agit d'un acte de guerre et d'un facteur de déstabilisation.

9 Création d'un modèle et renforcement des capacités pour laisser un héritage de sécurité pour les femmes et les filles.

Étant donné que les activités entreprises par le personnel du maintien de la paix seront seulement temporaires, il est impératif de forger l'expertise technique des forces armées et de sécurité pour combattre la violence sexuelle. Cela fait partie de la construction d'un secteur de la justice et de la sécurité qui soit à la fois accessible aux femmes et aux filles et sensible aux questions de genre. La professionnalisation implique non seulement des mesures tangibles, comme le paiement régulier des salaires pour minimiser les extorsions/exactions contre les civils qui vont souvent de pair avec les violences sexuelles, mais aussi de changer la culture de ces institutions. L'exemple établi par les forces de maintien de la paix sur leurs façons de voir et de traiter les femmes a besoin d'être imité, tout comme l'inclusion de femmes dans leurs rangs. Les femmes officiers de la FPU, par exemple, devraient patrouiller visiblement et être en première ligne dans les situations de contrôle de la foule. Cela permettra aux Nations Unies de servir de modèle pour les principes que l'organisation défend. Les interlocuteurs ont indiqué qu'un plus grand nombre de tâches humanitaires pourraient être accompli par les militaires lors des journées stratégiques (comme « La Journée des Nations Unies ») et qu'une réforme du secteur de la sécurité sensible aux questions de genre est un élément important de l'« empreinte des Nations Unies ».

10 L'équilibre entre les sexes dans la création et le déploiement de la force.

Les femmes en uniforme élargissent la gamme des compétences disponibles et peuvent contribuer à rehausser la crédibilité des femmes en tant qu'acteurs de la sécurité aux yeux de la communauté d'accueil en prouvant que les femmes possèdent le pouvoir de prendre elles-mêmes le contrôle (« the power to empower »). Comme cela a été démontré par toutes les forces de maintien de la paix de sexe féminin du contingent indien, la présence des femmes dans les

forces de maintien de la paix peut galvaniser les aspirations des femmes locales à participer dans le secteur sécuritaire. Les femmes soldats et paramilitaires ont un avantage opérationnel comparatif dans les situations délicates comme les perquisitions des maisons, les fouilles corporelles, le travail dans les prisons de femmes, les entretiens avec des victimes de la VSBG, la constitution d'escortes pour les victimes/témoins et l'identification des femmes combattantes dans les sites DDR. Toutefois, il est facile pour les officiers commandants de supposer que les femmes sont là pour jouer un rôle secondaire. Les stéréotypes relatifs au genre ne sont pas non uniquement démoralisateurs pour le personnel militaire féminin, ils limitent également les opportunités pour les femmes de démontrer leur compétence professionnelle. Un plus grand nombre de femmes observatrices militaires et expertes des Nations-Unies pourrait être particulièrement efficace pour le suivi/la soumission de rapports sur les menaces liées à la sécurité des femmes et des filles. Appuyer une participation active des femmes et un leadership dans les fonctions civiles, militaires et administratives aide à s'assurer que les femmes sont à la fois bénéficiaires de la sécurité, et pourvoyeuses de sécurité. Les pays contributeurs de troupes et de police ont un rôle essentiel à jouer dans l'augmentation du nombre de personnel féminin déployé dans les opérations de maintien de la paix.

Jusqu'à présent, l'équilibre entre les sexes n'est pas synonyme de capacité en termes de genre. Le renforcement de la capacité de la mission pour mieux servir l'ensemble de la population exige non seulement la présence du personnel féminin, mais également la formation en matière de genre et le renforcement des capacités pour tous les soldats de maintien de la paix. En 2009, le Bureau de la MINUL du Conseiller en Genre et le Bureau du Commandant de la Force se sont entendus sur les domaines concrets de collaboration, ce qui a conduit à la nomination d'un Officier (masculin) Militaire du Genre sous la supervision directe de Commandant de la Force. Il s'agit d'un antécédent instructif pour les missions dotées d'un faible nombre de femmes au sein de la force. À travers une combinaison de l'amélioration de l'équilibre des sexes et de la capacité en termes de genre, le domaine de maintien de la paix précédemment réservé à l'homme est aujourd'hui prêt à promouvoir le but global de l'égalité entre les sexes.

Contact : Des commentaires, observations et exemples additionnels de pratiques novatrices et prometteuses seraient les bienvenus, veuillez contacter : letitia.anderson@unwomen.org. La saisie des données en cours permettra à ce document d'être constamment mis à jour en ligne par la Campagne des Nations Unies [vous pouvez visiter sur le site web : www.stoprapenow.org].

Co-éditrice : Lisa Collste

PRÉVENTION DE LA VIOLENCE SEXUELLE LIÉE AUX CONFLITS ET RÉACTION À CELLE-CI

FORMATION BASÉE SUR DES SCÉNARIOS À L'INTENTION DES TROUPES DE MAINTIEN DE LA PAIX

Scénario I – République démocratique du Congo

BUT

Évaluer des situations hypothétiques dans lesquelles la population locale risque d'être victime de violence sexuelle ou en est victime, intervenir, et définir des plans d'action dans le contexte du mandat d'une certaine mission et dans le respect des règles de conduite.

OBJECTIFS

- » Faire acquérir aux participants une compréhension de la nature de la violence sexuelle lors d'un conflit armé, des difficultés rencontrées et des dilemmes auxquels sont confrontés les décideurs militaires et civils dans ce domaine ;
- » Leur permettre d'envisager et de mener à bien des tâches de protection au niveau tactique, notamment grâce aux bonnes pratiques visant à prévenir la violence sexuelle ou à y réagir ;
- » Faire en sorte que les participants comprennent les rôles que jouent les diverses composantes des missions dans la lutte contre les violations des droits de la personne, dont les crimes liés à la violence sexuelle.

CONTEXTE

La République démocratique du Congo (RDC) est l'un des plus grands pays d'Afrique (grosso modo, de la taille de l'Europe de l'Ouest). Elle souffre d'insécurité et est déchirée par une guerre civile depuis plus de dix ans. Ce long conflit se caractérise par une lutte pour les ressources naturelles, l'ingérence des pays voisins et, pire encore, des effets désastreux pour la population civile, dont de nombreux cas de violence sexuelle.

Une opération multidimensionnelle de maintien de la paix des Nations Unies (actuellement appelée MONUSCO, ou Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo) est déployée en RDC depuis 2000. Elle est active dans la partie orientale du pays, la plus instable. Outre son leadership civil et ses composantes civile et policière, la MONUSCO comporte une composante militaire de près de 20 000 hommes, organisée en formations de la taille d'une brigade, dont l'armement va des armes légères de petit calibre aux hélicoptères d'assaut. Un grand nombre d'hélicoptères de manœuvre sont également disponibles. Ces brigades sont déployées dans les provinces orientales du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, dans la province orientale et au Katanga. On y compte un certain nombre de bases permanentes (environ 150 soldats) ainsi que des bases d'opérations mobiles (BOM) d'environ 50 soldats chacune.

L'est de la RDC est riche en minéraux, et son sol est couvert par la jungle et par des parcelles de pâturage. Des groupes armés étrangers

et des rebelles locaux s'attaquent à la population locale. Les autorités nationales y sont faibles ou absentes, et la police mal formée, mal équipée et à peine rémunérée.

Les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) regroupent essentiellement d'ex-combattants de divers groupes rebelles, et souffrent d'un manque de formation, d'équipement, de discipline et de leadership. Plusieurs commandants entretiennent des liens économiques avec des groupes externes, et il arrive fréquemment que des membres des FARDC commettent des atrocités à l'encontre de la population civile.

Dans ce contexte, les viols, les meurtres et la destruction de biens dont sont victimes les civils sont beaucoup plus nombreux que les pertes militaires enregistrées depuis le début des deux guerres et depuis que l'instabilité s'est installée, dans les années 1990. La violence sexuelle directement ou indirectement provoquée par le conflit est devenue l'une des plus grandes menaces à la sécurité des civils, et un obstacle évident à la consolidation de la paix et à la réussite des opérations de paix. Cet état de fait se manifeste par le recours à la violence sexuelle comme tactique de guerre contre la population, les femmes et les filles du territoire contesté en étant les plus nombreuses victimes ; dans le cadre des agressions répandues ou même systématiques à l'encontre des civils ; comme élément des attaques prédatrices contre les civils dans les camps de réfugiés et de personnes déplacées, et aux alentours de ceux-ci ; en rapport avec l'exploitation illicite des ressources naturelles ; comme incitant pour des combattants payés de façon irrégulière ; à des points de contrôle tenus par des éléments de l'armée nationale (FARDC) qui commettent des abus ; perpétrée par d'anciens combattants réinsérés dans les communautés par les processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration (DDR) ; ainsi que par la « normalisation » de formes de violence d'une grande brutalité qui semblaient pratiquement inconnues avant le conflit, telles que les viols collectifs, les viols en public, l'inceste forcé et le viol de victimes de tous les âges, des très jeunes enfants aux personnes âgées. La violence sexuelle sert également de punition pour les populations, et des hommes et des garçons sont eux aussi victimes de viols. Outre les conséquences physiques et psychologiques qui en découlent, une femme ou une fille qui a survécu à la violence sexuelle se retrouve souvent confrontée à un avenir fait de pauvreté et d'exclusion sociale, aussi bien pour elle que pour ses enfants. La plupart des victimes y perdent la santé, leurs moyens de subsistance, leur mari, leur famille et leurs réseaux de soutien, ce qui entraîne l'effondrement des structures qui ancrent les valeurs de la communauté.

La MONUSCO a été mandatée pour aider le gouvernement de la RDC à renforcer sa capacité militaire, notamment par la formation des FARDC et par la planification d'opérations communes avec celles-ci. Dans le même temps, la mission première de la Mission consiste à assurer la protection efficace des civils menacés de manière imminente de violence physique, y compris de toute forme de violence sexuelle ou basée sur le genre, et l'autonomisation des femmes. Comme des membres des FARDC sont responsables d'actes de violence à l'égard des civils, la MONUSCO se retrouve bien souvent dans une position difficile et délicate sur le plan politique, qui nécessite une intervention cohérente et un leadership marqué.

1^{ère} SITUATION

Deux fois par semaine, un marché se tient dans le village de Muta, au Nord-Kivu. Ce marché est régulièrement menacé par des groupes armés qui pillent, tuent, enlèvent des femmes et des filles, et violent des femmes en chemin alors qu'ils se rendent au marché, venant de leurs campements installés dans les collines. La police en a peur et est incapable d'agir. Le commandant local des FARDC traite ouvertement avec les FDLR. Par le passé, il a refusé d'agir lorsque la MONUSCO le lui a demandé.

Deux jeunes filles ont été violées au village, enlevées et emmenées dans la forêt. Le même jour, quatre femmes qui se rendaient ensemble au marché ont été violées, tandis qu'une cinquième arrivait à s'échapper. Celle-ci sait où vivent les auteurs de ces viols et raconte l'incident à l'ancien du village, qui transmet l'information aux forces de l'ONU déployées dans la région et qui demande au commandant de la compagnie d'aider à sauver les deux filles qui ont été enlevées.

Questions

En se basant sur la situation décrite ci-dessus, il est demandé aux participants, répartis en petits groupes, de discuter et d'analyser les questions suivantes. Lorsqu'ils font référence à des organisations ou à des autorités, les petits groupes doivent indiquer exactement à qui ils veulent s'adresser. Les groupes disposent d'1 heure pour discuter et préparer la présentation de leurs réponses.

1. Comment le commandant de la compagnie doit-il réagir à la demande de sauver les filles des mains de leurs kidnappeurs, et que doit-il faire ?
2. Quels sont les documents qui pourraient servir de fondement à une éventuelle action ?
3. Comment peut-on aider les victimes ?
4. Quelles mesures doit prendre l'ONU, au niveau du secteur et de la Mission, pour prévenir des situations similaires à l'avenir ?

2^{ème} SITUATION

Les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) constituent le principal groupe rebelle restant du « Hutu power » rwandais dans l'est de la RDC. Elles se battent en RDC depuis leur formation en 2000, et sont composées presque exclusivement de Hutus opposés au régime tutsi et à l'influence des Tutsis dans la région. Depuis décembre 2008, lorsque la RDC et le Rwanda ont convenu de tenter de démanteler les FDLR, les armées de ces deux pays poursuivent les combattants des FDLR dans l'est de la RDC. Les FDLR continuent néanmoins à commettre des atrocités à l'encontre de la population civile, dont des attaques à plus grande échelle contre des villages des Kivus.

Dans la soirée, un groupe d'environ 50 combattants des FDLR pénètre dans un village. Alors que la plupart des hommes arrivent à fuir, 47 femmes et filles sont attrapées et violées avec brutalité. À la suite de ce viol massif, les FDLR enferment les femmes et les filles dans leurs huttes et les font brûler vives. Les FDLR partent et disparaissent dans le bush. Lorsque les hommes reviennent au village calciné, ils alertent la police locale et la compagnie de la MONUSCO la plus proche. Ils affirment savoir où se trouve le camp des FDLR. Les unités des FARDC dans la région ne sont pas fiables, elles sont mal dirigées et mal équipées, et en pleine réorganisation.

Questions

En se basant sur la situation décrite ci-dessus, il est demandé aux participants, répartis en petits groupes, de discuter et d'analyser les questions suivantes. Lorsqu'ils font référence à des organisations ou à des autorités, les petits groupes doivent indiquer exactement à qui ils veulent s'adresser. Les groupes disposent de 2 heures pour discuter et préparer la présentation de leurs réponses.

1. Que doit décider de faire le commandant de la compagnie de la MONUSCO et quelles sont les actions que doit entreprendre ensuite la mission ?
2. Pourquoi la MONUSCO doit-elle prendre des mesures décisives dans des cas comme celui-ci ?
3. Que faut-il faire avec les auteurs de ces violences s'ils sont capturés ?
4. Quelles composantes de la mission pourraient-elles être impliquées dans cette situation ?
5. Que peut-on faire pour prévenir de telles atrocités à l'avenir ?
6. Comment des villages éloignés peuvent-ils alerter la Mission de l'ONU en cas d'attaque ?



Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes